

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2003-2004

---

26 NOVEMBRE 2003

---

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET GENERAL DES DEPENSES  
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2004 (1)  
— PARTIM POUR CE QUI CONCERNE SES COMPETENCES

---

AVIS

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION DE LA SANTE, DES MATIERES  
SOCIALES, DES SPORTS ET DE L'AIDE A LA JEUNESSE  
A LA COMMISSION DES FINANCES, DU BUDGET, DES AFFAIRES GENERALES,  
DE L'ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE, DU REGLEMENT  
ET DE LA COMPTABILITE  
PAR M. AVRIL

---

---

(1) Voir Doc. n° 471 (2003-2004) nos 1 à 6.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse a examiné, au cours de ses réunions des 25 et 26 novembre 2003, le projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour ce qui concerne ses compétences et le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 — partim pour ce qui concerne ses compétences (2).

Au cours de sa réunion du 25 novembre 2003, la commission a décidé à l'unanimité des membres présents d'examiner conjointement les deux projets de décret et de présenter un seul rapport.

### COMPETENCES DE MME NICOLE MARECHAL, MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

#### I. EXPOSE INTRODUCTIF DE MME LA MINISTRE MARECHAL

##### a) Le secteur de l'Aide à la Jeunesse

Mme la ministre Maréchal rappelle que l'année dernière, les secteurs privés de l'Aide

(2) Présents:

Mmes Bertieaux, Bertouille, Cornet, M. Joiret, Mmes Molenberg, Persoons (en remplacement de Bertouille), Mme Servais-Thysen, MM. Avril, Bodson, de Saint Moulin, Deghilage (en remplacement de MM. Mook), MM. Docq, Hofman (en remplacement de Mme Docq) MM. Galand, Lahssaini, Smeets, Tiberghien, Elsen, Liénard (Président).

Assistaient également à la réunion:

Mme Corbisier-Hagon, M. Wahl, membres du Parlement;

M. Dupont, ministre de la Culture, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports;

M. Nollet, ministre de l'Enfance chargé de l'Enseignement fondamental, de l'Accueil et des Missions confiées à l'ONE;

Mme Maréchal, ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé;

M. Bovy, Président du Conseil d'Administration de l'ONE;

Mme Lecleir, Administratrice générale de l'ONE;

Mmes Deleuze et Desmet, Directrices de l'ONE;

MM. Destercke, Fiszman et Hamaite, collaborateurs au cabinet de M. le ministre Dupont;

MM. Monniz, Soumeryn-Schmidt, collaborateurs au cabinet de M. le ministre Nollet;

M. Rossius, conseiller budgétaire de la ministre Maréchal;

M. Sohy, expert du groupe MR;

Mme Leprince, experte du groupe PS;

Mme Thong Kham, experte du groupe PS;

Mme Wattiaux, experte du groupe cdH.

à la Jeunesse avaient fait savoir qu'ils attendaient depuis 20 ans une adaptation de leur masse salariale; un premier rattrapage avait été effectué sur l'ajustement 1999 et sur le budget 2000.

Elle souligne que le rattrapage barémique a été rencontré; pour l'année 2003, un montant de 5 millions d'euros a été affecté à cet objectif en prélevant sur les crédits variables, en récupérant les masses salariales qui n'avaient pas été utilisées par les services dans les années antérieures, par l'octroi de moyens nouveaux, ainsi que par l'utilisation d'une partie de l'enveloppe du secteur non marchand en accord avec les partenaires sociaux.

Pour l'année 2004, un montant de 6 millions d'euros a été dégagé selon le même dispositif. Elle précise qu'une adaptation structurelle a été prévue à partir de 2005; elle se fera tous les 3 ans et tiendra compte de l'ancienneté des travailleurs; l'arrêté a été publié au Moniteur le 10 octobre dernier.

Par ailleurs, elle indique que l'accord du non-marchand a déjà été conclu jusqu'en 2005 dans le secteur socio-sanitaire; celui-ci représente environ 12 millions d'euros; la Cour des Comptes s'était étonnée que le budget réservé au secteur de l'Aide à la Jeunesse en 2004 était en légère diminution par rapport à l'année 2003. Mme la ministre souligne que le budget 2004 est bien en augmentation puisque les crédits affectés au secteur non marchand, intégrés en 2003, n'ont pas été intégrés et sont inscrits à la division organique 11.

D'autre part, elle rappelle que le Gouvernement négocie actuellement avec le secteur non marchand une réévaluation de ces accords.

Concernant la prévention générale, elle déclare qu'il s'agit de l'un de ses soucis majeurs.

Elle souligne qu'un effort important a été réalisé; les budgets «prévention générale» relevant des actions menées par les Conseils d'Arrondissements d'Aide à la Jeunesse augmentent d'environ 130 % pour 2004, soit 986 000 euros.

Par ailleurs, elle déclare que la logique de la prévention générale peut se retrouver également dans les moyens reçus de la Loterie nationale, dans les subventions accordées aux actions menées dans le cadre de l'opération «Eté-jeunes», dans les projets d'impulsion pour la politique des immigrés, ainsi que dans la réalisation des projets-pilote.

Elle indique qu'elle souhaiterait établir une seule circulaire pour ces budgets, aujourd'hui éparpillés et ponctuels, qui seraient

gérés à partir de propositions et d'avis des CAAJ (Conseils d'Arrondissement d'Aide à la Jeunesse).

Dans le cadre des projets particuliers (AB 33.16), elle souligne que le crédit est passé de 248 000 euros en 1999 à 992 000 euros pour 2004. Elle signale qu'une partie de ce montant est consacré à l'application du décret relatif aux discriminations positives et plus précisément des articles 30 et 31 visant à prendre en charge les élèves en voie d'exclusion ou exclus en vue de les réinsérer dans le circuit scolaire.

Elle précise que depuis près de 3 ans, huit services sont subventionnés par le ministre de l'Enseignement secondaire ainsi que sur base de l'allocation de base 33.16 de l'Aide à la Jeunesse.

Elle signale que le Gouvernement a l'intention de créer des nouveaux services intégrant cette fois resocialisation et rescolarisation en associant des professeurs à cette dynamique.

Quant aux autres problématiques rencontrées à travers les projets particuliers, elle indique qu'il s'agit essentiellement de tester de nouvelles pratiques tant dans les services publics que dans le domaine de la maltraitance ou du soutien à la parentalité.

A propos de la formation, elle souligne que le crédit est passé de 654 000 euros en 2001 à 825 000 euros pour 2004 pour les services privés; le crédit a également augmenté pour les services publics étant donné l'augmentation du personnel, notamment à Everberg, dans les SAJ (Services d'Aide à la Jeunesse) et dans les SPJ (Services de Protection de la Jeunesse), ces deux derniers via l'apport de contrats ACS.

Par ailleurs, elle signale qu'elle déposera prochainement un projet de décret modifiant le décret de 1991 relatif à l'Aide à la Jeunesse où l'une des dispositions permettra d'ouvrir les formations des services privés aux membres du personnel des services publics.

D'autre part, elle déclare que les AMO (services d'Aide en Milieu Ouvert) constituent véritablement les bases de la politique de prévention depuis le début de la législature. Elle indique que 18 services AMO qui étaient déjà agréés sont passés de la catégorie 1 à la catégorie 2.

Le crédit affecté aux AMO est passé de 11 624 milliers d'euros en 2000 à 13 247 milliers d'euros pour 2004, soit une évolution de 14 % sans tenir compte du secteur non marchand.

En 2004, 4 AMO ont été créées. En 2003, une nouvelle AMO a été créée à

Braine-le-Comte et 9 AMO sont apparues suite à la réorientation des services. Pour 2004, 3 nouvelles AMO seront créées (à Visé, à Herve et à Châtelet).

Par ailleurs, la réforme du secteur de l'Aide à la Jeunesse entraînera progressivement une croissance des allocations de base relatives aux SAJE (Service d'Aide et d'Intervention Educative) ainsi qu'aux centres de jour; l'ajustement du budget 2004 permettra d'observer les glissements opérés dans le secteur puisque les effets de la réforme seront totalement visibles.

Elle relève également la consolidation réalisée dans les Services de Prestations Educatives et Philanthropiques (SPEP) suite à l'abrogation de l'article 53 de la loi de 1965 relative à la délinquance juvénile.

D'autre part, elle déclare que cette législature a également été marquée par l'intérêt que la Communauté française a manifesté à la situation des mineurs étrangers non accompagnés.

Elle rappelle qu'un service spécialisé a été mis en place en 2000 à Assesse, pris en charge par un CPAS sur base de moyens fédéraux et du secteur de l'Aide à la Jeunesse.

La Communauté française a également créé deux services spécialisés; le premier dispose d'une capacité de 25 prises en charge et est situé à Gembloux; le deuxième a une capacité de 15 prises en charge pour des mineurs victimes de la traite des êtres humains. Sa localisation reste évidemment secrète.

Elle précise que le montant de la subvention pour ces deux centres s'élève à 600 000 euros pour un coût total de 1 800 milliers d'euros, le solde étant couvert par l'Europe et l'ONSS.

Concernant l'adoption, elle rappelle qu'en 2002, le mode de subvention a été revu pour répartir les moyens entre tous les organismes. Elle précise qu'il existe 3 types de subventions, à savoir:

- une subvention forfaitaire de 9 780 milliers d'euros pour les organismes qui travaillent à l'adoption d'enfants nés en Belgique;

- une subvention forfaitaire de 750 euros pour tous les organismes en vue de soutenir la formation continuée et la supervision de l'équipe;

- une subvention forfaitaire de 1 950 euros par collaboration à l'étranger avec un maximum de 2 collaborations par organisme.

Elle déclare que ce secteur est entré dans une logique de professionnalisation depuis 1997.

Suite à la modification de la loi relative à l'adoption qui entrera en vigueur en juillet 2004, la Communauté française devra conclure prochainement un accord de coopération et adopter un nouveau décret.

Quant à la remarque de la Cour des Comptes relative aux exigences de l'administration, elle déclare que la Communauté française sera reconnue comme autorité communautaire; l'administration devra engager du personnel spécialisé en vue de faire face à ses nouvelles missions. Elle estime que plus le pouvoir public a des exigences de professionnalisme envers les services, plus il doit leur donner une base de confort de travail.

A propos de la maltraitance, elle rappelle que l'objectif en matière de prévention était de travailler dans une logique de bien-être et de mieux vivre ensemble, sachant que plus de 80 % des faits de maltraitance se situent dans la famille.

Elle rappelle également la campagne «Yapaka» et notamment un magazine tiré à 650 000 exemplaires en 2003 ainsi que l'organisation de journées de formations décentralisées par arrondissement à l'adresse des intervenants de terrain.

Récemment, pour répondre au décret relatif à la maltraitance qui prévoit d'informer les enfants, un livre intitulé «Une vie de chien» a été rédigé.

Concernant les équipes «SOS enfants», elle rappelle que 4 équipes relèvent du secteur de l'Aide à la Jeunesse, les autres relevant de l'ONE avec des statuts différents.

Elle précise qu'en 2003, 20 000 euros ont été dégagés pour soutenir la formation des équipes relevant de l'Aide à la Jeunesse.

En 2004, 115 000 euros ont été dégagés en vue d'assurer l'ancienneté des équipes comme on l'a fait pour le secteur de l'Aide à la Jeunesse.

Elle souligne que l'objectif est de faire entrer toutes les équipes dans une logique de professionnalisme et de qualité sous la tutelle administrative de l'ONE.

A propos du service «Ecoute-enfants», elle indique que le budget ajusté 2003 a consolidé les moyens qui y étaient nécessaires.

Ce même montant a été réinscrit au budget initial 2004 mais pourra être augmenté sur base de pièces justificatives.

Suite au bilan de fonctionnement réalisé par l'Observatoire sur ce service, elle déclare qu'il serait préférable, à l'avenir, d'en faire

une ligne téléphonique de prévention générale pour les enfants, les pré-adolescents ainsi que les adolescents.

Pour ce qui est des IPPJ (Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse), elle précise qu'en 2003 une grande partie des crédits a été destinée aux travaux de construction et de rénovation d'une aile de Wauthier-Braine qui sera intégrée à l'institution de Braine-le-Château et qui aura une capacité de 10 places en régime fermé.

Le crédit prévu au budget initial 2004 est en baisse par rapport au budget ajusté 2003 mais en hausse par rapport au budget ajusté 2002. Ce crédit permettra surtout la construction d'un nouveau bâtiment à Saint Servais.

Elle rappelle que toutes les IPPJ ont actuellement un projet pédagogique propre aux types de prises en charge qui sont développées dans chaque section.

Toutes les institutions disposent d'un accompagnement post-institutionnel permettant de favoriser davantage la phase de transition.

Elle souligne que les crédits affectés à l'Aide à la Jeunesse ont connu de 1999 à 2004, une évolution de 116,85 % en dehors des accords sur le secteur non-marchand et de près de 125 % en les incluant.

## b) Le secteur Santé

Concernant les infrastructures hospitalières universitaires, les crédits ont été augmentés en vue de leur permettre de réaliser des travaux. Les crédits affectés à l'Académie royale de Médecine ont également été augmentés au budget ajusté 2003 ainsi qu'au budget initial 2004, en vue de mieux rencontrer leurs frais de fonctionnement.

En matière de promotion de la santé, elle rappelle qu'on ne subsidie pas des services agréés mais des programmes, des actions et des recherches.

Elle indique qu'un effort de visibilité a été réalisé en isolant ce qui était relatif au Sida et aux Maladies Sexuellement Transmissibles; une nouvelle allocation de base a été créée, l'AB 33.17 où un crédit de 675 milliers d'euros est inscrit.

Au budget initial 2004, un nouveau montant de 176 000 euros a été prévu sur l'AB 33.04 «Actions et recherches en promotion de la santé». Ces moyens, dans le cadre PACA (politiques d'Actions relatives à la Charte d'avenir), seront destinés à la lutte contre les assuétudes et prioritairement au tabac et à l'alcool.

A propos des politiques locales de santé, elle rappelle qu'un réseau de mandataires communaux a été mis en place; une aide financière a été proposée en 2002 aux communes qui souhaitent se lancer dans un programme de promotion de la santé; une quinzaine de communes ont été retenues et un nouvel appel à projets a été lancé en 2003 pour consolider cette logique; les subsides sont octroyés durant deux années.

Dans une logique de transversalité et d'intersectorialité, les CLPS (Centres Locaux de Promotion de la Santé) ont organisé des conférences locales de promotion de la santé.

En matière de vaccination, elle déclare que l'objectif est d'atteindre une couverture de 90 % avec des vaccins de grande qualité. Elle précise que l'on est passé en 2002, d'un budget de 1 300 milliers d'euros à un budget de 2 500 milliers d'euros en 2004.

L'accroissement substantiel de ce budget résulte d'une modification de certains vaccins, du recours à de nouveaux vaccins, notamment celui contre la méningite C pour les nourrissons entre 1 et 2 ans ainsi qu'à un hexavalent, c'est-à-dire, 6 vaccins en une seule injection.

Elle signale que les décisions en matière de vaccination sont prises sur base des avis remis par le Conseil Supérieur d'Hygiène.

Elle signale qu'en 2003, un protocole d'accord a été passé avec le Fédéral prévoyant l'intégration des actions préventives; l'achat des vaccins est cofinancé: 2/3 par le Fédéral et 1/3 par la Communauté française. L'organisation de ces campagnes et de la vaccination restent à charge de la Communauté française.

D'autre part, elle déclare que le diabète et les maladies cardio-vasculaires sont prioritaires dans le cadre de la prévention. Les maladies cardio-vasculaires restent la première cause de mortalité dans notre pays et en Europe; c'est la raison pour laquelle un projet pilote sera mis en place et touchera 6 000 patients avec une collaboration de 6 groupes de 10 médecins généralistes.

Par ailleurs, les dépenses liées à la campagne de dépistage du cancer du sein auprès des femmes seront imputées sur l'AB 33.11 «Prévention du cancer»; les provinces octroient également des moyens importants dans le cadre de cette campagne.

De nouveaux moyens ont été inscrits en 2004, issus de la PACA, afin de pouvoir lancer, via un nécessaire protocole d'accord avec l'Etat fédéral, une campagne de dépistage du cancer du col de l'utérus; celui-ci constituant, en effet, la deuxième cause de mortalité chez la femme.

Pour en revenir à la prévention du Sida, elle rappelle qu'un crédit de 675 000 euros est inscrit. Depuis l'année 2000, deux campagnes médiatiques sont organisées chaque année et l'année prochaine, une 3<sup>e</sup> est prévue.

Elle précise que le nombre de personnes infectées augmente chaque année de 1 %. La prévention du Sida constitue réellement une priorité.

A propos des services de Promotion de la Santé à l'Ecole, elle déclare qu'il s'agit d'une réforme d'envergure. Des subventions de fonctionnement sont octroyées pour les services des réseaux officiels et libres; elles sont calculées sur base du nombre d'élèves inscrits.

Les crédits prévus dans le budget initial 2004 recouvrent la 2<sup>e</sup> avance et le solde pour l'année scolaire 2003-2004 ainsi que la 1<sup>re</sup> avance pour l'année 2004-2005.

En matière de formation du personnel, 12 modules de 2 jours répartis sur deux années scolaires ont été organisés. Des équipements informatiques ont été mis à la disposition des services et une formation relative à l'utilisation du logiciel de recueil des données a été mise en place. Un matériel médical et paramédical a été mis à la disposition des équipes essentiellement en vue d'effectuer du dépistage visuel.

Quant à l'évolution du budget de la promotion de la santé, celui-ci a augmenté, de 2000 à 2004, de 26 %, sans tenir compte des montants résultant de l'accord avec le secteur non-marchand.

### c) Aide sociale spécialisée

Concernant l'aide sociale aux détenus, elle rappelle que cette matière est désormais organisée dans le cadre d'un décret. Les moyens accordés aux services agréés sont calculés sur base de la population carcérale; les montants octroyés à deux services agréés ont ainsi été augmentés; l'indexation a également été prise en compte.

A l'AB 33.05 «subsides en faveur de l'aide aux détenus» un crédit de 348 000 euros est inscrit, dans lequel figure un montant PACA de 10 900 euros.

Elle déclare qu'elle déposera prochainement une modification du décret qui organise la possible reconnaissance de services travaillant à conserver et à consolider le lien entre les enfants de parents détenus et leurs parents. Elle ajoute que le service existant déjà «relais parents-enfants» sera agréé dès que possible.

## II. DISCUSSION DES ARTICLES ET TABLEAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

M. Bodson se réjouit de voir qu'un crédit de 32 000 euros a été inscrit au budget initial 2004 en faveur du service «Écoute-enfants». Il signale que son groupe a déposé une proposition de décret en vue de donner un cadre législatif à ce service.

Mme Servais-Thysen constate que dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse, les crédits affectés au secteur de l'hébergement sont en augmentation. Elle s'étonne de ne pas percevoir dans le budget, la mutation en cours dans ce secteur. Elle demande à la ministre des précisions.

Par ailleurs, elle déclare que les actions et les mutations qui sont menées au sein des différents secteurs doivent se faire de manière uniforme dans l'ensemble de la Communauté française.

Concernant la prévention générale, elle souligne qu'il existe notamment dans son arrondissement certaines difficultés. Elle espère que l'accroissement du crédit y mettra un terme. Elle demande à la ministre une confirmation.

Dans le secteur de la maltraitance, elle souhaiterait obtenir des précisions sur le pourcentage de personnes ayant suivi des formations.

D'autre part, elle demande à la ministre si certains services d'Aide en Milieu Ouvert (AMO) connaissent des difficultés.

A propos de l'adoption, elle rappelle que la loi votée au niveau fédéral sera d'application en juillet 2004. Elle souhaiterait obtenir des précisions sur le projet de décret en cours de réalisation.

Par ailleurs, elle demande à la ministre d'obtenir des précisions sur les différentes équipes «SOS-enfants» chargées de couvrir l'ensemble de la Communauté française.

D'autre part, elle attire l'attention des commissaires sur les difficultés résultant de la mise en œuvre du projet pédagogique dans les IPPJ (Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse). Elle déclare qu'il existe de sérieux problèmes et qu'il serait nécessaire de renforcer les contrôles en la matière.

Elle constate également qu'une allocation budgétaire spécifique est créée pour la lutte contre le Sida.

Concernant la politique locale de la santé, elle demande à la ministre des précisions sur les actions qui y sont menées en vue de stimuler les communes.

En matière de vaccination, elle souhaiterait obtenir des précisions sur les actions qui ont été menées en faveur de la méningite C.

Dans le cadre de la Promotion de la Santé à l'École, elle souhaiterait savoir si l'accent a été mis sur la qualité de la nourriture dans l'ensemble des écoles de la Communauté française.

M. Smeets déclare que le budget 2004 concrétise la plupart des projets qui avaient été annoncés par la ministre.

Par ailleurs, il lui demande si le Gouvernement a prévu un système limitant les dépenses avant les élections du mois de juin afin de permettre aux successeurs éventuels de disposer des crédits nécessaires à l'exercice de leur mission.

D'autre part, il constate qu'aucune provision n'a été prévue en vue de faire face à une indexation éventuelle en 2004. Il demande à la ministre des précisions.

Concernant les crédits prévus au niveau des infrastructures, il constate une augmentation de 300 000 euros à l'ajustement 2003 et une légère diminution au budget initial 2004. Il précise que des travaux importants sont prévus à Saint Servais.

Il demande à la ministre si d'autres travaux de rénovation au sein des IPPJ sont encore prévus à long terme. Dans la négative, il exprime le souhait que des marges supplémentaires puissent être dégagées dans le cadre des projets pédagogiques.

Par ailleurs, il constate une amélioration dans la présentation du budget puisqu'il permet de visualiser service par service. Cependant, il déclare qu'il est difficile de faire la distinction entre le montant réservé à l'accroissement de l'offre de service et celui affecté à la revalorisation salariale.

D'autre part, il se réjouit que les crédits destinés aux subsides «actions» dans le cadre de la prévention générale aient été plus que doublés.

Cependant, il reste persuadé que la problématique d'insertion de toute une série de jeunes nécessite des moyens beaucoup plus importants.

Dès lors, il se demande s'il ne serait pas souhaitable d'investir massivement dans l'école, qui constitue l'institution principale d'intégration.

M. Elsen déclare que les différents secteurs relevant de la compétence de la ministre sont en évolution puisqu'un certain nombre d'augmentations sont enregistrées tant à l'ajustement 2003 qu'au budget initial 2004.

La surprise risquant néanmoins d'apparaître à l'ajusté 2004 ...

De manière générale, il constate comme au programme O, «subsistance» des variations importantes; en comparant le budget initial 2003, le budget ajusté 2003 et le budget initial 2004. Concernant l'évolution du centre d'Everberg, il estime qu'il serait intéressant de connaître le coût total ainsi que d'avoir des informations précises sur l'encadrement.

Il s'étonne de la non-provision pour une indexation éventuelle en 2004, étant donné qu'une circulaire a été envoyée aux communes leur demandant de prévoir une provision pour index en 2004.

A propos du programme 1 «jeunes en danger et jeunes délinquants», il se réjouit qu'un projet de décret est en voie de finalisation relatif aux équipes «SOS-enfants» et que le décret maltraitance est en voie de révision.

Il signale qu'un certain nombre d'allocations budgétaires ont été davantage créditées à l'ajustement du budget 2003 qu'au budget initial 2004.

Concernant la prévention générale, il souligne l'accroissement des subventions aux actions de prévention générale prévues dans les CAAJ (Conseils d'Arrondissement d'Aide à la Jeunesse) ainsi qu'en faveur des initiatives locales.

D'autre part, il relève toujours dans le secteur d'Aide à la Jeunesse, que le programme 14 — crédits variables, connaît un certain nombre de réajustements et en particulier l'AB 33.04.14 «crédit variable destiné à subventionner des actions et des mesures d'Aide à la Jeunesse et de Protection de la Jeunesse», qui diminue d'un million d'euros. Il demande des précisions en la matière.

Par ailleurs, il rappelle qu'ayant interrogé la ministre en séance plénière sur les «espaces-rencontres», celle-ci lui avait répondu qu'il était nécessaire de travailler dans le sens d'un accord de coopération; ce qui pourrait à court terme, engager financièrement la Communauté française.

Dès lors, il s'étonne de ne pas retrouver d'inscription spécifique au budget initial 2004.

A propos de la ligne 103, service «Ecoute-enfants», il se réjouit du crédit qui a été inscrit au budget initial 2004. Il déclare qu'il serait souhaitable de combler le vide juridique afin de pérenniser ce service à long terme.

Sur la question de la revalorisation salariale des acteurs de l'Aide à la Jeunesse, il demande à la ministre des précisions sur la manière dont celle-ci sera imputée au budget.

Division organique 16, Santé, programme O «subsistance» et programme 1 «interventions diverses», il constate que la dotation globale est restée identique en 2004 et que la subvention au fonds n'est plus annexée depuis 2001. Il demande à la ministre des précisions à ce sujet.

Par ailleurs, il souhaiterait connaître la ventilation de l'AB 12.31.11 entre le Comité Consultatif de Bioéthique, les accords de coopération et le plan national d'actions environnement-santé.

Il demande à la ministre des précisions sur le fonds relatif à la prévention du tabac.

Programme 3, «Promotion de la Santé à l'École», il souhaiterait obtenir, dans le cadre des subventions de fonctionnement, la répartition entre les services dits libres et les services officiels subventionnés.

D'autre part, il souhaiterait savoir ce que recouvre le montant dit «dépenses d'informatisation»; les montants sont dits «identiques» aux allocations budgétaires pour les secteurs libres et officiels; il demande à la ministre si cette répartition est strictement proportionnelle.

M. Avril se réjouit de la manière dont la ministre a pu gérer son budget par rapport au Gouvernement puisque le budget de l'Aide à la Jeunesse augmente de 3 %.

Cependant, il attire l'attention de la ministre sur la formation. Il déclare que les éducateurs sociaux ainsi que les travailleurs médicaux et sanitaires ont un besoin important de formation.

Il estime très positif le fait d'augmenter le nombre d'AMO (service d'Aide en Milieu Ouvert) qui passe de 79 à une centaine.

En matière d'exclusion sociale, il déclare que les initiatives prises en collaboration avec le ministre Hazette lui semblent tout à fait positives.

Il apprécie également la volonté de la ministre de dynamiser les CAAJ (Conseil d'Arrondissement d'Aide à la Jeunesse).

Concernant l'ajustement barémique des travailleurs de l'aide à la jeunesse, il demande à la ministre si les augmentations porteront uniquement sur les barèmes ou si des marges nouvelles seront dégagées.

D'autre part, il rappelle que le ministre du Budget a fait état d'une marge de manœuvre de 5 millions d'euros pour 2005, de 25 millions d'euros pour 2006 et 75 millions d'euros pour les années suivantes.

Suite aux déclarations à la presse de M. le ministre Nollet, il manifeste une certaine inquiétude puisque les projections budgétaires ne permettraient pratiquement aucune marge de manœuvre salariale par rapport à la problématique des salaires des enseignants.

En matière de santé, il se réjouit que des politiques intégrées soient menées à l'intérieur des communes. Enfin, concernant le contrôle médico-sportif, il demande à la ministre de préciser ses intentions.

M. Galand se réjouit que le budget présente une logique de santé publique; celui-ci peut s'articuler avec les compétences des autres niveaux de pouvoir.

Concernant la médecine scolaire, il regrette que notamment à la page 65 du programme justificatif du budget initial 2004 ce soit l'ancienne dénomination d'Inspection Médicale Scolaire qui est encore utilisée.

Il souligne que l'un des objectifs de la réforme est de ne plus parler d'inspection puisque les centres de promotion de la santé n'ont pas et n'ont jamais eu de missions d'inspection.

Il demande à la ministre si l'attention des centres a été attirée afin qu'ils n'utilisent plus le mot «IMS»; l'élève doit savoir qu'il se rend chez un médecin qui va le conseiller et non l'inspecter.

Concernant la formation continue, il demande à la ministre si des formations sont organisées en commun avec les travailleurs et les membres des équipes du réseau libre et du réseau officiel à l'intérieur de chaque zone.

Par ailleurs, il rappelle que les équipes de Promotion de la Santé à l'École sont chargées de coordonner les différents intervenants en matière de santé. Il demande à la ministre si des progrès ont été réalisés au niveau de la coordination depuis la réforme de la médecine scolaire.

A propos des politiques locales de Promotion de la Santé, il se réjouit des collaborations existantes avec des communes.

Par ailleurs, il déclare que le crédit relatif à la prévention du Sida ne doit pas nous faire oublier les efforts qui sont déployés sous d'autres dénominations; les équipes de Promotion de la Santé à l'École doivent veiller à informer les étudiants sur les dangers que représente cette maladie ainsi que sur les différents modes de prévention. Les Centres Locaux de Promotion de la Santé doivent également mener des efforts généraux et intégrés en faveur de la Promotion de la Santé et de la lutte contre le Sida.

D'autre part, il précise qu'une initiative tout à fait remarquable a été menée par la Communauté française relative au cancer du sein. Il estime que cette initiative présente également une valeur scientifique pour toutes les communautés humaines. Un suivi et une évaluation scientifique de haut niveau peuvent constituer un modèle pour d'autres dépistages et notamment le cancer du col de l'utérus et de la prostate.

### III. REPONSES DE LA MINISTRE

Concernant le service «Ecoute-enfants», la ministre déclare que le même montant a été réinscrit au budget initial 2004. Elle ajoute que des montants supplémentaires pourraient leur être octroyés sur base de justificatifs.

Par ailleurs, elle attire l'attention des commissaires sur le fait que pour pouvoir créer un cadre juridique pour ce service, il conviendra, en premier lieu, de modifier le décret de 1997 relatif à la maltraitance.

Elle est favorable au maintien de ce service, mais en le faisant correspondre davantage à la réalité, c'est-à-dire à un service de prévention générale pour pré-adolescents et adolescents.

Concernant la problématique de l'hébergement, la ministre reconnaît qu'il existe un problème de lisibilité; suite à la réforme qui a été entamée, elle précise que le processus est très lent et que l'ajustement 2004 fera ressortir avec beaucoup plus de clarté l'évolution de ce secteur.

Une ventilation de crédits affectés à ce secteur figurera en Annexe I du rapport.

Des précisions concernant l'évolution de la situation de ce secteur figureront également en Annexe II du rapport.

D'autre part, elle précise que la revalorisation des masses salariales dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse est réglée et a été publiée au Moniteur; une adaptation régulière sera réalisée tous les trois ans à partir de l'année 2005.

Pour ce qui est des moyens qui seront affectés à l'enseignement, ceux-ci ont été fixés dans le décret dit de «la Saint Boniface»; quant à la question de la revalorisation des salaires des enseignants, celle-ci relève du ministre de la Fonction publique.

Concernant le secteur non-marchand, elle rappelle qu'un accord a été conclu jusqu'en 2005 et souligne que les éducateurs ont vu depuis 2002 leur salaire augmenter de manière significative. Elle précise qu'une nouvelle négociation est actuellement en cours en vue de revoir cet accord à la hausse.

A propos des AMO (services d'Aide en Milieu Ouvert), elle reconnaît qu'elles ne sont pas toutes de la même qualité. Elle rappelle que ces services doivent remplir 3 missions importantes, à savoir, un travail individuel à la demande des jeunes ou des familles, un travail collectif ainsi qu'un travail communautaire.

Elle déclare que la mission communautaire est très importante dans la mesure où elle permet de ramener les jeunes en lien avec leur environnement et qu'une certaine difficulté à rencontrer cette mission a été remarquée.

Elle reconnaît que cette mission est complexe à remplir en raison de la transversalité. Un travail est en cours actuellement avec l'administration et les AMO afin de mieux définir le travail communautaire.

Elle ajoute que la formation est tout à fait essentielle dans ce secteur.

Concernant la maltraitance, elle précise que la cellule de coordination de la lutte contre la maltraitance travaille au niveau des formations.

Des informations relatives aux formations figureront en Annexe n° III du rapport.

Quant aux équipes «SOS-enfants», elle déclare que l'objectif est de couvrir l'ensemble de la Communauté française. Elle indique qu'elle déposera prochainement un projet de décret au Gouvernement. Elle précise aussi qu'il faudra travailler en tenant compte du chiffre de la population et de la spécificité des équipes; une base minimum pluridisciplinaire devra également être exigée.

Par ailleurs, elle souligne qu'elle attend toujours l'avis du CCAJ (Conseil Communautaire de l'Aide à la Jeunesse) sur le texte relatif à l'adoption; celui-ci devrait, logiquement, être rendu lors de leur prochaine réunion.

A propos des IPPJ (Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse), elle précise que le travail sur les projets pédagogiques a été réalisé avec la collaboration de l'Université de Liège.

Elle déclare qu'il reste un chantier, à savoir, le statut des formateurs et l'enseignement en IPPJ. Celui-ci est, bien sûr, très important puisqu'il s'agit dans la plupart des cas de jeunes en grand décrochage scolaire.

D'autre part, elle précise qu'il y a 24 prises en charge au centre d'Everberg. Une ventilation de ce crédit figurera en annexe IV du rapport.

Concernant l'indexation éventuelle en 2004, M. Rossius, collaborateur de la ministre Maréchal, indique que le coût d'une indexation mensuelle avait été déposé dans

les projets du budget. La décision de ne pas provisionner une éventuelle indexation a été prise par le ministre du Budget.

A propos du déséquilibre entre le budget ajusté 2003 et le budget initial 2004, il précise que la redistribution de l'accord du non-marchand a été effectuée avant les travaux budgétaires et n'est donc pas incluse au budget initial 2004; l'année dernière, cette redistribution avait été effectuée après l'ajustement.

Par ailleurs, la ministre déclare qu'aucune décision n'a été prise relative aux dépenses facultatives des ministres, compte tenu des élections de juin prochain.

Concernant les infrastructures des IPPJ, elle souligne qu'il s'agit d'anciens bâtiments et que ceux-ci nécessiteront toujours des dépenses d'entretien ou de modernisation; néanmoins, elle indique que la plupart des travaux importants ont été réalisés et qu'une légère diminution des crédits pourra sans doute être envisagée. Elle souligne que cette récupération éventuelle des moyens ne pourra être affectée au volet pédagogique, qu'à l'issue d'un débat budgétaire.

En matière de prévention générale, elle rappelle que le crédit a été doublé. Elle pense que les CAAJ pourront ainsi se redynamiser.

D'autre part, elle indique que la prévention dépend d'une logique de bien-être et de qualité de vie qui traverse les compétences de tous les niveaux de pouvoir.

Elle souligne que le secteur de l'Aide à la Jeunesse peut venir en aide, notamment, en mettant en place un plus grand nombre d'AMO; elle estime cependant qu'en dehors de la famille, la construction de l'individu solidaire et critique se fait essentiellement à l'école. Elle espère que le réinvestissement prévu dans le secteur de l'enseignement produira des effets bénéfiques dans quelques années.

A propos de la diminution du crédit variable, M. Rossius, collaborateur de la ministre, précise qu'il est alimenté uniquement par des recettes; celles-ci étant générées par la récupération des deux tiers du montant des allocations familiales attribuées à chacun des jeunes placés ainsi qu'éventuellement des parts contributives des parents.

La réforme dans le secteur a entraîné une diminution des places en hébergement et donc une diminution des récupérations sur les allocations familiales.

Il revient ensuite à l'augmentation budgétaire à l'ajustement 2003 et, plus précisément, sur l'AB 33.28 en déclarant qu'il s'agissait

surtout d'une rectification de l'estimation des crédits variables qui avait été réalisée lors des travaux budgétaires de l'année précédente.

A propos des «Espaces rencontres», Mme Maréchal indique que le ministre de la Région wallonne, M. Detienne, a décidé de les prendre globalement en charge; le décret-programme de la Région wallonne a intégré la reconnaissance et l'agrément de ces services; la question reste posée à Bruxelles.

Par ailleurs, elle précise qu'il existe environ 350 mandataires dans le réseau des «communes en santé». Elle décrit ensuite la procédure; après un appel à projets, 15 communes ont été retenues en 2002; ces projets ont une durée de deux ans et après un an, une évaluation est réalisée par l'asbl SACOPAR (santé-communauté-participation) ainsi que par l'administration de la santé. Elle rappelle que l'objectif est d'engager les communes à poursuivre ce travail au terme des deux ans.

D'autre part, elle précise que le réseau des villes en santé OMS (Organisation Mondiale de la Santé) s'attache à une commune, c'est-à-dire, à une structure institutionnelle alors que le réseau des «communes en santé» développé par la Communauté française est basé sur des personnes. Elle ajoute que les deux logiques sont tout à fait complémentaires.

Concernant la lutte contre la méningite C, elle rappelle qu'une campagne a été réalisée en 2002 et était axée sur 5 tranches d'âge; à partir de l'année 2003, la vaccination a été intégrée au carnet vaccinal pour tous les nourrissons entre 1 et 2 ans.

Elle souligne que les cas de méningite C ont fortement diminué et qu'aucun décès dû à la méningite C n'a été enregistré en Communauté française.

Un document reprenant l'ensemble des chiffres relatifs à la méningite C figurera en annexe V du présent rapport.

En matière de Promotion de la Santé à l'Ecole, elle reconnaît que l'alimentation devient une priorité; les chiffres relatifs à la surcharge pondérale ainsi qu'à l'obésité sont en forte croissance.

A partir de l'année prochaine, chaque établissement scolaire devra élaborer son projet «santé» en fonction des besoins et ressources de la population scolaire. Elle espère que, dans l'enseignement fondamental surtout, l'alimentation sera retenue comme thématique.

Par ailleurs, elle signale qu'une campagne intitulée: «les motivés» vient d'être lancée. Celle-ci est destinée à la tranche d'âge 8 à 10 ans.

Un site Internet a été créé; des messages seront diffusés en radio-télévision pendant les périodes de vacances scolaires; un dossier pédagogique sera transmis aux écoles ainsi qu'aux équipes PSE (Promotion de la Santé à l'Ecole); une documentation sera également transmise aux parents dans le courant du mois de février; un journal de l'enfant sera distribué dans toutes les écoles primaires.

Concernant les subventions de fonctionnement dans la cadre de la Promotion de la Santé à l'Ecole, elle précise que celles-ci sont calculées sur la base du nombre d'élèves.

Un document reprenant le calcul détaillé figurera en Annexe VI du rapport.

Toujours à propos de la Promotion de la Santé à l'Ecole, elle indique que la formation continue est réalisée de manière décentralisée et pour tous les réseaux.

Elle rappelle encore une fois que chaque école devra remettre un projet «santé» en 2004; il appartiendra à la Direction générale de la Santé de suivre ces services.

La ventilation de l'AB 12.31 figurera en Annexe VII du présent rapport.

Par ailleurs, elle déclare qu'une circulaire sera envoyée à tous les services afin de leur demander de supprimer définitivement l'appellation «service IMS».

A propos de la création éventuelle d'un fonds relatif à la prévention du tabac, la ministre déclare qu'un accord de coopération avait été élaboré entre les différents niveaux de pouvoir; transmis au Conseil d'Etat, celui-ci a fait savoir que des moyens ne pouvaient être octroyés par le Fédéral en faveur d'une compétence qu'il ne détenait pas; ce sont les Régions pour le sevrage et les Communautés en matière de prévention qui sont concernées. Une astuce technique pourrait être aisément trouvée, mais elle avoue ne plus savoir que penser face aux déclarations du ministre des Finances et du ministre fédéral de la Santé.

Dans le cadre des actions PACA (Politiques d'Actions relatives à la Charte d'Avenir), la Communauté française consolidera quoiqu'il en soit ses interventions en matière de prévention.

Quant aux dépenses relatives à l'informatisation, elle précise que du matériel informatique approprié a été mis à la disposition de tous les services, afin non seulement de simplifier le travail administratif mais également de pouvoir disposer d'un logiciel de données utiles et utilisables.

Cette initiative a été lancée en 2002; en 2003 des moyens qui avaient été prévus n'ont pas été utilisés, ce qui a entraîné une diminution du crédit au budget initial 2004.

M. Rossius, collaborateur de la ministre, fait remarquer qu'une nouvelle allocation de base a été créée au budget initial 2004, dans le cadre de la Promotion de la Santé à l'école. Il rappelle que la construction du logiciel pour les services a débuté sur base de la division organique 48 «Centres IMS»; cette nouvelle allocation de base a été créée à la division organique 16 «Santé» en vue de le compléter surtout pour la récolte des bases de données au niveau de la Communauté française.

À propos du contrôle médico-sportif, elle signale qu'une cellule contrôle du dopage a été créée; 5 médecins ont été recrutés et travaillent chacun 1/5<sup>e</sup> temps.

Elle signale qu'au 13 novembre dernier, 583 contrôles ont été effectués et 39 cas positifs ont été enregistrés.

Un document reprenant le nombre de cas positifs par discipline sportive figurera en annexe VIII du rapport.

M. Rossius, collaborateur de la ministre Maréchal, précise que l'on dispose actuellement en suffisance de matériel pour pouvoir réaliser l'ensemble des contrôles durant l'année 2003 et les faire analyser par le laboratoire agréé.

Une redistribution de ce budget a donc été effectuée vers l'achat d'un véhicule afin de permettre la récolte des contrôles.

D'autre part, elle indique que le crédit relatif à la prévention du sida recouvre uniquement les actions de prévention spécifiques à cette maladie.

Elle précise que les autres actions déployées sous d'autres dénominations seront poursuivies.

Elle cite l'exemple du projet pilote «vie affective et sexuelle» dont elle espère une finalisation structurelle dans 3 ou 4 ans.

M. Elsen attire l'attention de la ministre et des commissaires sur le fait qu'il existe déjà des institutions reconnues œuvrant dans l'enseignement en matière de promotion de la santé, à savoir, les PSE (services de Promotion de la Santé à l'École) et les centres PMS (psycho-médico-social).

Il estime qu'il serait souhaitable de garder dans un même partenariat, ces deux types d'institutions comme éléments centralisateurs.

La ministre Maréchal répond qu'elle est tout à fait d'accord tout en ajoutant les services de plannings familiaux, dont la sensibilisation à la vie affective et sexuelle est une mission.

Quant à la campagne relative au cancer du sein, elle déclare qu'elle fut difficile à mettre en œuvre; un modèle existe désormais et permettra d'éviter de nombreuses difficultés dans la perspective de l'organisation d'autres campagnes.

Elle signale qu'un bilan de cette campagne sera réalisé dans le courant du mois de décembre lors de la CIMS.

À l'ajustement du budget général des dépenses pour 2003, un amendement n° 4 est déposé par MM. Cheron, Wahl et Istasse. Celui-ci est libellé comme suit:

Diminuer les articles 72.01.13 — Crédits d'engagement — et 72.01.13 — Crédits d'ordonnancement — de la D.O. 15 de 8 000 euros.

Créditer l'article 12.03.12 de la D.O.13 de 8 000 euros.

*Justification:* Ce montant correspond au loyer de décembre 2003 relatif à l'immeuble dans lequel le service d'Aide à la Jeunesse de Namur s'installera à partir de cette même date. Le bail ayant été conclu le 3 novembre dernier, les crédits inscrits à l'article 12.03.12 de la D.O.13 ne prévoyaient pas la prise en charge de ce loyer en 2003.

M. Smeets insiste encore sur l'amendement en déclarant qu'il s'agit d'un amendement technique.

MM. Liénard et Elsen justifient leur abstention en raison du fait qu'ils n'ont pas été consultés sur cet amendement.

Au budget ajusté 2003, à la division organique 17, «Aide à la Jeunesse», programme 0 «subsistance», 02 Energie, M. Smeets constate une diminution de 153 000 euros.

Dans ce cadre, il demande à la ministre s'il existe une utilisation rationnelle de l'énergie à la Direction générale de l'Aide à la Jeunesse.

La ministre répond que cette diminution est due aux fluctuations importantes des coûts pétroliers.

Au budget initial 2004, division organique 17, «Aide à la Jeunesse», programme 1, «jeunes en danger et jeunes délinquants», 11 — Prévention générale. AB 33.08 «Subvention aux actions de prévention générale des Conseils d'Arrondissement d'Aide à la Jeunesse», un crédit de 887 milliers d'euros est inscrit.

M. Avril constate que ce crédit a diminué. Il demande à la ministre si les CAAJ (Conseil d'Arrondissement d'Aide à la Jeunesse) n'utilisaient pas toutes les ressources qui étaient mises à leur disposition.

La ministre lui répond que l'AB 33.08 doit être mise en parallèle avec l'AB 12.37 « dépenses relatives aux actions de préventions générales des Conseils d'arrondissement ».

Elle précise que les CAAJ disposent en réalité de 30 milliers d'euros en plus.

Au budget initial 2004, division organique 16 «santé», programme 2 «médecine préventive», 21 — subventions en matière de promotion de la santé, AB 33.06 «subventions en faveur de la promotion de la santé», un crédit de 248 milliers d'euros est inscrit.

M. Elsen demande à la ministre les raisons pour lesquelles ce crédit reste inchangé depuis 2002.

M. Rossius, collaborateur de la ministre, répond que la circulaire budgétaire ne permet pas d'indexer des crédits destinés à des projets.

Division organique 16 «santé», programme 3 «Promotion de la Santé à l'École», 33 «subventions de l'équipement des services de Promotion de la Santé à l'École et achats de biens durables», AB 52.01 «subvention à l'achat d'équipement, secteur libre», un crédit de 5 milliers d'euros est inscrit. AB 63.01 «subvention à l'achat d'équipement, secteur officiel subventionné», un crédit de 5 milliers d'euros est inscrit.

M. Galand demande à la ministre les raisons pour lesquelles ces deux crédits diminuent.

La ministre rappelle encore une fois que l'achat de matériel informatique a débuté en 2002; en 2003 des moyens qui avaient été prévus n'ont pas été utilisés; c'est la raison pour laquelle une redistribution de ces moyens a été effectuée.

Un document reprenant les différents achats du matériel figurera en Annexe IX du rapport.

**COMPETENCES DE M. CHRISTIAN DUPONT, MINISTRE DE LA CULTURE, DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

**I. EXPOSE INTRODUCTIF DU MINISTRE DUPONT**

Le ministre Dupont déclare que le secteur du sport développe une double action: d'une

part son rôle essentiel de soutien au mouvement sportif volontaire au travers de l'octroi de subventions de fonctionnement ou d'aides financières ponctuelles et, d'autre part, son rôle d'intervenant direct par la gestion de 18 centres sportifs appartenant à la Communauté française et l'organisation de multiples activités sportives dans les domaines du sport pour tous et du parascolaire.

Toutes ces tâches seront maintenues et amplifiées au cours de l'exercice 2004. Il signale également le développement régulier du secteur «Promotion du sport» par l'incitation à la pratique sportive régulière par toutes les couches de la population; ceci se réalise par la production de nombreux documents écrits, par la présence active dans plusieurs salons, expositions, colloques, par le développement du site Internet.

En ce qui concerne l'ajustement au budget 2003, outre une série d'aménagements techniques, à la hausse et à la baisse, afin de faire coïncider les moyens budgétaires disponibles aux demandes enregistrées, il relève deux diminutions plus importantes; elles concernent d'une part, le subventionnement des centres sportifs locaux (AB 33.18.35) dont l'entrée en vigueur effective aura lieu en 2004 et, d'autre part, les subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité (AB 52.02.35) pour lesquelles seules quelques demandes existent actuellement, l'arrêté ayant été adopté par le Gouvernement le 5 novembre dernier.

Le solde positif dégagé après ces opérations a été affecté à l'AB 01.01.14 «Dépenses de gestion des centres sportifs», afin de soulager la gestion financière du Fonds des Sports.

Le ministre passe ensuite au budget 2004. Il précise que l'important travail légistique effectué en 2003 a permis de compléter l'arsenal de textes réglementaires qui régissent le secteur du sport.

Grâce à l'adoption du décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement des centres sportifs locaux et des centres sportifs locaux intégrés, la Communauté française dispose maintenant d'une législation cohérente et complète.

Elle s'articule sur deux piliers principaux: premièrement, les fédérations sportives (décret du 26 avril 1999) qui restent bien entendu le moteur principal de la politique sportive et, deuxièmement, les villes et communes (décret du 27 février 2003) qui, grâce notamment aux installations sportives qu'elles gèrent sont des acteurs incontournables de toute action sportive cohérente et efficace.

Il précise qu'à côté de ces deux axes, il faut relever les décrets qui organisent les

relations de la Communauté française avec les grands organes de coordination: le Comité Olympique et Interfédéral belge (COIB), l'Association Interfédérale du Sport francophone (AISF) et l'Association des Etablissements sportifs (AES).

Par ailleurs, il déclare que l'aide aux fédérations sportives reconnues constitue toujours le secteur essentiel en matière de subventionnement (AB 33.02.35 et 33.03.35); en 2004, le budget prévoit une somme totale de 9 615 000 euros au lieu de 8 875 000 euros en 2003, soit une augmentation de 8,33 %.

Cette progression importante est justifiée par la qualité croissante des plans-programmes des fédérations sportives et l'amélioration de leur encadrement tant sportif qu'administratif. Il souligne que le décret du 26 avril 1999 produit les effets positifs espérés et attendus.

La grande innovation en 2004 sera l'entrée en vigueur effective du décret relatif aux centres sportifs locaux; un montant de 1 336 000 euros sont consacrés à cette initiative nouvelle, dont 639 000 euros sont inscrits dans les crédits des politiques d'actions relatives à la charte d'avenir (AB 33.18.35).

Toutes les autres subventions réglementaires sont confirmées et les moyens budgétaires qui leur sont consacrés sont maintenus.

Il précise que la promotion du sport féminin au travers d'actions directes et du subventionnement spécifique des fédérations sportives ou d'autres associations sera poursuivie; les crédits disponibles ont été ajustés au niveau des demandes constatées (AB 33.04.35 et 33.07.35).

Il en va de même pour les actions relatives à la protection des valeurs éthiques dans le sport (AB 33.10.35); ainsi que pour le soutien financier à des projets à connotation sociale (AB 12.34.34, AB 33.16.34 et AB 01.01.35).

Il rappelle que l'année 2004 est celle des Jeux Olympiques d'Été à Athènes. Grâce au provisionnement réalisé au cours des exercices précédents, le subventionnement à 100 % de la participation des athlètes francophones aux Jeux est déjà assurée et aucun crédit supplémentaire n'est nécessaire à charge du budget 2004 (AB 33.07.31).

Il indique que l'AB 52.10.35 (155 000 euros) concerne l'application du décret relatif à la promotion des activités de psychomotricité dans l'enseignement fondamental; ce crédit est destiné à l'octroi de subsides pour l'achat de matériel sportif spécifique.

En ce qui concerne le Fonds des Sports, il déclare que la situation est toujours structurellement délicate, mais se stabilise grâce aux

mesures prises notamment en ce qui concerne l'imputation des rémunérations des agents contractuels à durée indéterminée (-3,15 % en 2002) et au soutien prévu au budget ordinaire (AB 01.01.14).

D'autre part, il précise que le succès rencontré par les activités organisées par l'ADEPS (stages, sport pour tous, ...) a permis d'accroître le montant des recettes propres du Fonds des Sports (+3,57 % en 2001 et +1,45 % en 2002).

Par contre, et cela est très préoccupant, la part de la dotation de la Loterie Nationale a de nouveau diminué de 0,29 % en 2003 et de 4,33 % en 2002. En 15 ans, la dotation de la Loterie Nationale a diminué de 38,28 %.

En conclusion, le ministre déclare que globalement le budget du sport (DO 26) augmente de 4,44 % par rapport à 2003 initial. Les crédits imputés à la ligne PACA (politiques d'actions relatives à la charte d'avenir) sont de 819 000 euros qui se répartissent entre le sport de quartier (AB 33.16.34: 25 000 euros), les centres sportifs locaux (AB: 33.18.35: 639 000 euros) et la psychomotricité dans l'enseignement fondamental (AB 52.10.35) 155 000 euros.

## II. DISCUSSION DES ARTICLES ET TABLEAUX RELEVANT DE LA COMPETENCE DE LA COMMISSION

Mme Corbisier-Hagon souligne que les normes SEC engendreront des modifications dans le fonds des sports.

Elle demande au ministre quelles en seront les répercussions budgétaires.

Concernant la psychomotricité, elle rappelle l'énorme publicité qui a été réalisée ainsi que les problèmes qui se sont posés au niveau des écoles et, notamment, la difficulté de trouver des enseignants ainsi que la parution tardive, le 5 novembre dernier, de l'arrêté relatif à l'achat de matériel de psychomotricité; cette dernière situation entraînant des difficultés financières pour ces écoles.

Elle demande au ministre des précisions en la matière.

Par ailleurs, elle constate que le crédit de 44 milliers d'euros prévus pour l'achat de matériel de psychomotricité à l'ajustement 2003 ajouté à celui de 155 milliers d'euros prévus à l'initial 2004 n'atteint pas le crédit de 240 milliers d'euros qui était prévu à l'initial 2003.

Elle demande au ministre des précisions en la matière. D'autre part, elle rappelle que le sport était subventionné en Communauté

française depuis 2 ans par une dotation provenant de la loterie nationale. Selon l'analyse de ce commissaire, si le sport était moins subventionné par la loterie nationale — ce que dit le ministre —, c'était en raison d'une décision prise depuis 2 ans par le Gouvernement de la Communauté française qui commençait par confisquer une partie du fonds.

Elle demande au ministre si son raisonnement est bien exact.

Concernant la préparation et la participation francophone aux jeux olympiques, elle se réjouit qu'une provision ait été prévue. Cependant, elle comprend difficilement les déclarations du 1<sup>er</sup> ministre précisant que le Fédéral allait prévoir un crédit en faveur des sportifs de haut niveau pour la préparation des jeux olympiques, vu le manque d'effort financier réalisé dans notre pays.

Elle demande au ministre s'il ne s'agit pas, en réalité, d'un manque de moyens financiers octroyés par la Communauté flamande.

Elle souhaiterait également savoir s'il a été consulté sur cette subvention octroyée par le Fédéral au sport de haut niveau.

A propos des rémunérations d'encadrement d'activités sportives (AB 05.11), elle demande au ministre ce que recouvre ce crédit d'un montant de 5 300 milliers d'euros.

M. de Saint-Moulin déclare que l'exposé du ministre donne une bonne synthèse de la politique sportive qui est menée en Communauté française.

Il se réjouit de la croissance continue de ce département et, plus précisément, du soutien accru aux fédérations, notamment, grâce à la mise en œuvre de plan-programmes.

Par ailleurs, il indique que la poursuite de l'assainissement du fonds du sport est tout à fait positive dans la mesure où elle mettra en évidence, à terme, l'importance des centres sportifs de la Communauté française.

Il se réjouit que les initiatives lancées par le prédécesseur du ministre relatives à la féminisation du sport et à la promotion du sport féminin, au rapport entre sport et éthique et, au sport pour tous soient poursuivies.

Il souligne que la participation de la Communauté française à la dynamique internationale relative à l'agence mondiale anti-dopage constitue une excellente initiative.

L'achat de matériel de psychomotricité témoigne également d'une volonté de s'inscrire dans un projet basant l'épanouissement des plus jeunes sur leur développement corporel.

Par ailleurs, il insiste sur deux éléments majeurs, à savoir, d'une part, le soutien important à l'évaluation des sportifs de haut niveau et, d'autre part, à la mise en œuvre du décret relatif aux centres sportifs locaux ainsi qu'aux centres sportifs locaux intégrés.

Il passe ensuite à plusieurs questions plus précises:

— il demande des précisions sur l'application du décret relatif aux centres sportifs locaux et, notamment, sur l'accord de coopération permettant pleinement son application à Bruxelles;

— les raisons pour lesquelles les subventions «Femmes et sport» (AB 33.07.35) ont été diminuées;

— il souhaiterait obtenir des précisions sur la prise en charge des athlètes francophones aux jeux olympiques;

— il demande au ministre des précisions sur ses projets relatifs au sport de quartier;

— concernant le fonds des sports, il se réjouit de la prise en charge des frais de personnel par le budget ordinaire, compte tenu du nouveau mode d'évolution des moyens issus de la loterie nationale; il lui demande s'il envisage une clé de répartition qui garantirait le transfert d'une somme minimale au bénéfice du fonds.

M. Tiberghien déclare qu'il faut défendre la généralisation de la psychomotricité; celle-ci est très positive pour les enfants qui sont à l'école maternelle.

Concernant les centres sportifs locaux et les centres sportifs locaux intégrés, il relève la remarque de la Cour des Comptes relative aux arrêtés d'application qui n'ont pas encore été publiés suite à l'adoption du décret relatif au financement des petites infrastructures.

Il demande au ministre des précisions en la matière.

Par ailleurs, il constate une diminution des crédits relatifs au sport féminin. Il estime qu'il serait nécessaire de réaliser un nouvel effort en vue de promouvoir le sport féminin.

D'autre part, il souhaiterait obtenir l'avis du ministre suite aux déclarations du pouvoir fédéral consistant à subventionner les sportifs de haut niveau ainsi que sur l'attitude de la loterie nationale qui aurait tendance à attacher plus d'importance à la préparation des jeux olympiques au risque, éventuellement, de diminuer d'autres subventions.

Par ailleurs, il déclare qu'il souhaiterait recevoir régulièrement les revues qui sont

éditées par la Communauté française et relatives aux activités sportives qui s'y déroulent.

### III. REPONSES DU MINISTRE

Concernant le fonds des sports, le ministre déclare qu'il s'agit d'un fonds C qui n'intervient pas dans le périmètre de consolidation de la Communauté française.

A propos de la psychomotricité, il déclare qu'il était prévu le subventionnement de 2 heures par implantation au crédit 2003; les crédits 2004 permettront davantage; il s'agit d'une mesure qui devra être améliorée d'année en année.

D'autre part, le ministre insiste sur le fait que la Communauté française a toujours eu une attitude exemplaire dans le cadre de la préparation et de la participation de ses athlètes aux Jeux olympiques; il souligne qu'elle a toujours pris en charge la totalité des frais de déplacement, d'entraînement et de séjour contrairement à la Communauté flamande.

Le ministre fait état d'une rencontre avec le président du comité olympique belge, M. Narmon, où il a notamment insisté sur une meilleure représentation francophone au sein de l'administration du Comité olympique interfédéral belge (COIB).

Par ailleurs, il précise qu'une conférence interministérielle sur le sport se réunira, à sa demande, le 22 décembre prochain en vue de préparer harmonieusement les jeux olympiques ainsi qu'une conférence intergouvernementale sur le sport.

Si le sport est une compétence communautaire, il présente également des dimensions notamment aux niveaux juridiques, fiscal, statut des sportifs et des «managers» ...

A propos des athlètes de haut niveau, il souligne que ceux-ci réclament un certain nombre d'exigences notamment au niveau de l'entraînement et de l'encadrement.

D'autre part, il déclare que le nouvel effort qui sera réalisé par la loterie nationale en faveur des athlètes de haut niveau et annoncé par le pouvoir fédéral est tout à fait positif; il insiste, cependant, sur la nécessité que cette action soit menée en concertation avec les communautés dans le cadre d'une planification et sans porter préjudice aux autres actions menées par la loterie nationale.

Concernant la part dévolue par la loterie nationale aux régions et aux communautés, il déclare que celle-ci diminue d'année en année.

Mme Corbisier-Hagon fait remarquer que des prélèvements ont été effectués au cours de

certaines années par la Communauté française, avant d'opérer la ventilation.

Concernant le crédit relatif aux rémunérations d'encadrement d'activités sportives, il répond qu'il s'agit du fonds A.

D'autre part, le ministre déclare que la politique menée en matière sportive en Communauté française peut être considérée comme un véritable succès compte tenu des moyens financiers disponibles.

A propos du financement de l'agence mondiale antidopage, il donne les précisions suivantes: 50 % à charge des Etats et 50 % à charge du CIO.

La part de la Belgique est répartie entre les trois Communautés et la Communauté française intervient pour 40,192 %.

Par ailleurs, lors de la prochaine réunion du Gouvernement, il sera proposé à la signature par la Communauté française de la déclaration de Copenhague. Cette signature implique notamment la reconnaissance du rôle de l'agence mondiale antidopage ainsi que son soutien financier.

A propos des centres sportifs locaux, il signale que les arrêtés d'application ont été adoptés par le Gouvernement le 15 septembre 2003.

Plusieurs dossiers sont rentrés et le Conseil supérieur des sports, lors de sa prochaine réunion le 28 novembre, pourrait déjà en examiner quelques-uns.

Concernant l'application du décret relatif aux centres sportifs locaux à Bruxelles, M. Hamaite, collaborateur du ministre Dupont, précise qu'un groupe de travail a été mis en place réunissant des fonctionnaires de l'ADEPS, de la Commission communautaire française ainsi que des juristes de l'association des établissements sportifs.

Il estime qu'il serait nécessaire de modifier la disposition stipulant qu'un centre sportif local ne peut être subventionné que si ses activités se font exclusivement en français.

Par ailleurs, il déclare qu'il compte déposer en mars prochain un projet de décret relatif au sport de quartier.

A propos des «femmes et le sport», il indique que les fédérations sont invitées à prévoir au minimum la présence de 20 % de femmes dans les organes de gestion des fédérations sportives.

Au 30 juin 2003, 40 fédérations sur 64 ont créé une commission de promotion du sport féminin; 23 fédérations sur 64 satisfont déjà à la condition du quota féminin.

Il rappelle qu'il existe actuellement pour les femmes deux «sports étude» en Communauté française à savoir le tennis à Mons et le basket à Jambes.

#### IV. REPLIQUES

M. Thiberghien insiste pour que les subventions supplémentaires annoncées par le pouvoir fédéral pour la préparation et la participation des athlètes de haut niveau aux jeux olympiques soient octroyées à ceux qui en ont un réel besoin et ne soient pas destinées, par exemple, à des joueuses de tennis afin de les «convaincre» de participer aux Jeux.

Par ailleurs, il souhaiterait obtenir des précisions sur la concertation qu'il entretient avec le ministre de la Région wallonne ayant les infrastructures sportives dans ses attributions.

Il rappelle qu'en effet une cartographie en Région wallonne a été établie par le ministre Daerden et qu'il serait nécessaire d'établir une cohérence plus importante dans le cadre de la politique sportive en tenant compte des infrastructures sportives. Il demande donc au ministre de rencontrer son collègue à ce sujet.

Le ministre répond qu'un dialogue a été établi avec le ministre compétent au niveau des infrastructures sportives.

Il rappelle qu'une conférence interministérielle, y compris avec les ministres fédéraux, s'avère indispensable.

La discussion générale et la discussion des articles et des tableaux sont closes.

#### COMPETENCES DE M. JEAN-MARC NOLLET MINISTRE DE L'ENFANCE CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL, DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE

##### I. EXPOSE INTRODUCTIF DE M. LE MINISTRE NOLLET

Le ministre présentera une brève synthèse de l'affectation des moyens de la division organique 19 en rappelant quelques principes généraux. Par la suite, Mme Lecleir, administratrice générale de l'ONE détaillera la répartition de l'enveloppe de la dotation à l'ONE.

Il rappelle les montants de la division organique 19 à l'ajusté 2003 et à l'initial 2004, soit une augmentation globale constatée de 10 %. Cette augmentation est

conforme aux perspectives dressées dans le contrat de gestion. La plus grande partie des montants budgétaires disponibles à la DO 19 concerne l'ONE, mais subsistent néanmoins quelques autres champs d'activités dont le ministre va tout d'abord parler.

Il existe une dotation relative aux centres de vacances qui constitue ainsi un secteur à part entière. Il a pu bénéficier depuis le début de la législature d'un quasi triplement des moyens disponibles. Ceux-ci sont gérés sous le contrôle de l'ONE tout en étant repris dans une allocation de base spécifique. Il y a eu une indexation classique des moyens alloués.

Les moyens alloués au plan d'action Charte d'avenir (PACA) sont de 819 millions d'euros. Ils sont en réalité éclatés et redistribués dans différentes initiatives.

Le montant consacré aux écoles de devoirs a réintégré le budget de l'ONE, dans le cadre de la coordination des activités qui ont lieu pendant le temps libre.

Le budget 2003 ajusté et le budget initial 2004 constituent par ailleurs la présentation chiffrée de la réalisation du contrat de gestion conclut avec l'ONE. Celui-ci est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars de cette année et il couvre les périodes 2003 à 2005. Il s'agit là de l'aboutissement d'une réforme en profondeur, insiste le ministre. L'Office détient ainsi les moyens nécessaires pour répondre à l'évolution de ses missions, en application du chapitre VII de ce contrat de gestion. L'ONE reçoit une dotation de base qui est adaptée en fonction de la prise en compte de l'index, de l'indice barémique, des montants résultant de l'accord du non marchand et de moyens nouveaux liés au PACA. L'ONE reçoit encore des provisions et certaines dotations et subventions complémentaires.

Ce budget a permis la mise en œuvre du plan Cigogne, soit l'ouverture et la création de 2213 places supplémentaires prévues dans l'annexe du contrat de gestion. Pour 2004, l'objectif assigné à l'Office est double: un taux de couverture en terme de places de 24,5 % et un taux de couverture en termes d'enfants accueillis de 30 %.

Le ministre aborde les budgets consacrés à la politique d'accueil pendant les temps libres. L'accueil extra scolaire est en croissance pour 2004, soit un montant de 4 675 000 euros. Il s'agit d'une augmentation de 36 % par rapport à l'exercice 2003.

Le programme de formation continuée des professionnels de l'accueil de l'enfance est élargi conformément au contrat de

gestion, l'Office lui consacrera au moins 833 700 euros en 2004.

Pour la coordination et le fonctionnement des écoles de devoirs, un cadastre des réalisations actuelles a été demandé à l'Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse. Quelque 400 écoles de devoirs sont actuellement en activité sur le territoire de la Communauté française. 234 ont répondu à un appel à projet pour un montant de 838 000 euros pour l'exercice 2003. Ce montant est confirmé pour 2004 dans le cadre d'un projet de décret en préparation. Pour la préparation de celui-ci, le ministre en est au stade ultime des concertations avec le secteur. Ce point pourra dès lors être inscrit très prochainement à l'ordre du jour du gouvernement. Ainsi, souligne le ministre, après 30 années d'attente, sera ainsi réalisé un point important de la déclaration de la politique gouvernementale.

L'administratrice générale de l'ONE abordera sans doute la réforme des consultations en perspective, même si cette réforme n'est pas particulièrement lisible à partir du budget. Cette réforme est un des axes importants puisque, dans le cadre du contrat de gestion, est confirmée la revalorisation barémique des médecins. Des moyens en provenance du plan d'action Charte d'avenir seront affectés progressivement à ce programme.

Le ministre évoque encore les campagnes thématiques lancées par l'ONE: en 2003, le thème concernait les accidents domestiques. Les prochaines campagnes porteront sur l'allaitement maternel ainsi que sur la sensibilisation du public aux passages entre les milieux d'accueil et les écoles maternelles, passages qui font ainsi le pont entre les secteurs scolaires et les secteurs extra-scolaires.

Le ministre se tient à la disposition des commissaires pour toute explication complémentaire.

## II. EXPOSE DE MME LECLEIR, ADMINISTRATRICE GENERALE DE L'ONE

Le rapporteur signale que l'administratrice générale a transmis, avant la présente séance, une note technique relative à l'ajustement 2003 et au budget initial 2004. Cette note est annexée au présent rapport (n° X).

Evoquant la distribution en début de séance d'un nouveau tableau budgétaire, Mme Leclair rappelle que c'est cette semaine que l'ONE a été informée de la modification à apporter dans la dotation enfance maltraitée

dans l'ajustement 2003. C'est la raison pour laquelle de nouveaux documents ont été distribués. Mme Maréchal, compétente dans ce secteur, a en effet informé l'ONE que c'est dans le cadre du budget de l'exercice 2004 et non au niveau de l'ajustement 2003 que 57 298 euros seraient versés aux équipes SOS enfants pour couvrir l'ancienneté du personnel, à partir du 3 juillet 2003. Les corrections ont été apportées tant en recettes qu'en dépenses, le ministre de tutelle ayant été tenu informé de ces modifications.

Mme Leclair attire l'attention sur le fait que des modifications importantes sont à constater dans l'ajustement 2003 par rapport au budget initial de cette année. Elles sont évidemment dues à la signature du contrat de gestion. En effet, lors de l'élaboration du budget initial 2003, l'ONE disposait d'une dotation de base et de plusieurs dotations spécifiques, à la fois relatives aux TMS et à la qualité de l'accueil. Les dotations spécifiques, ainsi qu'une série de compléments de dotations dues à la fois à l'application du contrat de gestion (dérive barémique, décision secteur 17 et Comité A) et à divers arrêtés du gouvernement (par exemple, l'arrêté du gouvernement qui prévoit un jury extérieur pour les engagements de niveaux I) ont été intégrées dans la dotation de base.

Outre la dotation de base telle que modifiée, des compléments de dotations (exemple le non marchand et le PACA ou les campagnes thématiques) et une subvention complémentaire pour les coins lecture existent. Cette dernière dotation fut signifiée à la fin de l'exercice budgétaire 2002 par le ministre de tutelle pour couvrir les dépenses 2003. Ces moyens sont donc inscrits au budget 2003 de l'ONE. Il y a également les dotations pour l'enfance maltraitée et quatre provisions (pour les nouvelles places chez les accueillantes suite à la mise en œuvre du statut, pour la subvention du statut social de ces accueillantes, pour les places des programmations 1997 et 1999). Lors d'un précédent exposé, Mme Leclair avait indiqué que les places des programmations 97-99 avaient été financées, jusque fin 2002, par la récupération des avances provisionnelles des milieux d'accueil. Dès lors, dans le contrat de gestion, il a été prévu que ces places de programmations devaient être couvertes par une provision. La quatrième provision est relative à l'indexation des frais de personnel pour l'exercice à venir. En 2004, sur base des perspectives du bureau du plan, le Gouvernement a estimé qu'il n'y aurait pas d'indexation en juillet. C'est pourquoi l'ONE a modifié le budget tant en dépenses qu'en recettes à raison de 555 000 euros.

Mme Leclair indique qu'en page 4 de la note technique, on voit que la provision destinée à couvrir les frais de programmation 97-99 est fixée à un montant inscrit de 700 000 euros. A l'initial, un montant de 495 000 euros avait été inscrit en provision en indiquant qu'à l'ajustement, on prendrait en compte la couverture des dépenses réelles. L'article 129 du contrat de gestion prévoit qu'une fois que les avances prévisionnelles ont été intégralement récupérées, sur base d'une note du réviseur d'entreprise, les coûts réels seront attribués à l'ONE. Les besoins de l'ONE étaient estimés à 1 200 000 euros. Finalement, 700 000 euros ont été inscrits, le Gouvernement ayant notifié sa décision en indiquant que subsistaient des réserves à l'ONE et qu'il convenait dès lors que l'Office couvre cette non recette au moyen de ses réserves.

Pour l'exercice 2004, elle attire l'attention sur la provision relative au nouveau statut des accueillantes: le Gouvernement l'a fixée à 1 250 000 euros. Or, les dépenses prévues en 2004 s'élèvent à 2 500 000 euros. Le Gouvernement a indiqué qu'à l'ajustement 2004, la provision serait créditée de manière à compenser intégralement les coûts engendrés par l'ONE pour 2004. Le Conseil d'administration a décidé, sur base de cette notification, de continuer à inscrire en dépenses 2 500 000 euros et d'inscrire une recette supplémentaire de 1 250 000.

Il convient de signaler également la provision pour les places de programmations 1997-1999: 1 200 000 euros furent inscrits alors que les dépenses de l'ONE devaient s'élever à 1 300 000 euros.

Mme Leclair donne des éclaircissements, sur la présentation du budget: l'ONE avait constitué une série de provisions, en dépenses en 2003 et 2004, en vue de financer la revalorisation des honoraires médicaux ou encore une dépense importante imputée sur la provision entretien et grosses réparations résultant de la nécessité de pratiquer le désamiantage d'un bâtiment appartenant à l'ONE. D'importants travaux de réparations sont actuellement prévus. Enfin, l'ONE a utilisé comme prévu la provision «informatique» pour équiper progressivement le terrain.

En 2003, outre l'utilisation prévue de ses réserves et provisions aux fins susdites, l'ONE doit couvrir des dépenses à raison de 684 000 euros.

De même, pour l'exercice 2004, une série de provisions avaient été constituées pour des dépenses déterminées, à savoir, la revalorisation des honoraires médicaux, le

déménagement de plusieurs comités sub-régionaux ou encore l'informatique, il s'agit des 355 000 euros qui ont dû être puisés sur les dernières réserves. Mme Leclair souligne qu'à l'issue de l'exercice 2004, l'ONE ne disposera plus de réserves qui ne soient déjà préaffectées. Elle cite par exemple la provision spéciale Loterie Nationale.

Evoquant la répartition par grands postes de dépenses, en page 7 de la note technique, Mme Leclair indique l'évolution par catégorie d'activités: à l'ajustement 2003, 89,1 % des dépenses sont affectées à des dépenses de personnel soit de l'ONE, soit subsidié par l'ONE. Suivant une autre présentation, l'ensemble des milieux d'accueil (proprement dit, accueil spécialisé ou encore accueil pour le temps libre) représente 56 % des dépenses. Au poste consultation, repris pour 4,47 %, si on impute les traitements des TMS indispensables pour en assurer le fonctionnement, ce poste passe à 22,3 % du budget.

En 2004, les dépenses de personnel (ONE + subsidié) représentent 87,7 % des dépenses. L'ensemble des milieux d'accueil représente 57 % du budget. Pour les consultations, si on impute les TMS, on passe de 4,86 % à 21,7 %.

L'augmentation du budget milieu d'accueil provient de l'application des accords du non marchand, de l'augmentation des honoraires médicaux, du statut des accueillantes, de l'impact des quatrièmes places chez les accueillantes, des places nouvelles chez celles-ci, de l'indexation et de la répercussion de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Revenant au plan Cigogne, en 2003, on est passé de 3 à 4 places pour 243 accueillantes conventionnées tel que prévu dans le contrat de gestion qui prévoit aussi 70 accueillantes nouvelles à 3 places. Ce projet-là est en cours d'évaluation et des appels sont en cours.

En 2004, est budgété le passage de 3 à 4 places pour 464 accueillantes conventionnées supplémentaires par rapport à 2003. L'appel a été lancé en octobre.

En nouvelles places, en 2004, on espère aussi 100 nouvelles accueillantes à 3 places, suite à une campagne lancée à leur intention.

Pour l'accueil collectif, la priorité est réservée conformément au contrat de gestion, aux sous-régions qui connaissent un déficit particulier (moyenne inférieure de 3 % par rapport à la moyenne communautaire). Douze places ont pu être octroyées dans le Hainaut et 7 places supplémentaires en crèche en région liégeoise.

### III. INTERVENTION DES COMMISSAIRES

Mme Corbisier-Hagon tient à faire une première remarque à propos du budget initial et ajusté: elle observe que le budget initial 2004 devra nécessairement être ajusté en cours d'exercice, faute de quoi les services des accueillantes à domicile, pour ne prendre qu'un exemple, se retrouveraient en réelle difficulté.

D'une manière plus globale, ce membre rappelle qu'à divers niveaux de pouvoirs, tant fédéral que régional ou communautaire, il a été jugé nécessaire de mettre en place des contrats de gestion pour les organismes d'intérêt public et les parastataux. Il est revenu aux gouvernements de négocier avec les OIP et les parastataux, ces divers contrats de gestion. Mais on observe que, par la suite, ces contrats ne sont pas tous effectivement appliqués et l'intervenante évoque la SNCB et la poste, à titre d'exemples. De semblables problèmes semblent apparaître en Communauté française où des coups de canifs sont, à présent, donnés dans le contrat de gestion de l'ONE. Ce membre remarque que si le ministre actuel peut se porter garant des intentions de l'actuel gouvernement, il ne peut en faire autant pour le futur. Elle exprime son inquiétude en tant que parlementaire, car le Parlement a laissé au Gouvernement le soin de négocier le premier contrat de gestion de l'ONE. Des explications avaient été fournies par le Gouvernement en cours de négociations. Mais l'intervenante fait part de sa perplexité quant aux modalités d'application du contrat en cours. Par rapport à celui-ci, elle estime qu'on peut parler d'une rupture de confiance entre le Parlement et ses représentants au Gouvernement et elle pense que la modalité de contrat de gestion devrait être revue et complétée.

L'intervenante rappelle par ailleurs les prescriptions imposées aux pouvoirs locaux en matière de prévision des indexations et elle constate qu'il n'en est pas de même pour la Communauté qui ne prévoit pas de provision pour index inscrite à son budget.

Abordant la politique de l'accueil extra-scolaire, ce membre souhaite obtenir une clarification des divers modes d'interventions de la part de la Communauté, mais également des régions wallonne et bruxelloise. Elle souhaite qu'une note explicative puisse être fournie quant aux divers modes de soutien à l'accueil extra-scolaire, en opérant une distinction selon les instances communautaires ou régionales intervenantes.

Evoquant des propositions formulées par le ministre régional de l'emploi en vue de

favoriser la création d'un accueil de l'enfance en relation avec les entreprises, Mme Corbisier demande si le ministre Nollet a été consulté. Elle rappelle que les crèches d'entreprises ne font pas l'unanimité, notamment en Communauté française. Des informations précises seraient nécessaires car, estime l'intervenante, il faut éviter les dérives et d'éventuelles manipulations des travailleurs. Une concertation avec les Communautés aura-t-elle lieu?

Revenant au contrat de gestion de l'ONE et évoquant sa première remarque, elle rappelle que des provisions sont inscrites pour couvrir les coûts engendrés par les services des accueillantes et que ces provisions seront adaptées en cours d'année. A la lecture du budget 2004, l'intervenante constate que les provisions ne couvrent que les six premiers mois de l'année et qu'un ajustement sera donc inévitable, ajustement dont le ministre actuel ne peut se porter garant. Or ces services vivent déjà des difficultés en raison des nombreuses décisions prises au niveau fédéral en matière de paiement des accueillantes à domicile.

Evoquant l'information fournie par l'ONE selon laquelle il n'y a plus de réserves dédicacées, ce membre s'inquiète de la manière dont l'Office pourra remplir ses missions par exemple en matière de revalorisation des honoraires médicaux et comment seront reconstituées les réserves? Où trouvera-t-on la compensation des réserves dédicacées, insiste l'intervenante?

La question du remboursement par l'INAMI des honoraires médicaux est un problème devenu récurrent, rappelle Mme Corbisier qui souhaite plus d'informations à ce sujet.

Revenant à l'accueil extra-scolaire et rappelant sa demande de clarification, ce membre, après avoir confronté l'énoncé des missions de l'Office aux montants budgétaires prévus pour y satisfaire, estime que l'institution ne pourra pas remplir ses obligations avec des moyens qu'elle estime insuffisants.

Elle se demande où sont prévus les moyens destinés à soutenir les écoles de devoirs. Rappelant sa propre proposition de décret relative aux écoles de devoirs, Mme Corbisier demande où en est la préparation du projet de décret annoncé par le ministre en vue d'organiser la répartition des subsides selon des critères objectifs.

Le même membre souhaite connaître les conséquences des nouvelles dispositions relatives aux grilles horaires prévoyant une

pré-inscription demandée aux parents. Divers échos lui reviennent selon lesquels ces mesures auraient des conséquences négatives quant à l'occupation effective des places disponibles en crèche. Auparavant, les services pratiquaient une sorte de «sur-placement», prenant en compte le fait que tous les enfants inscrits ne sont pas présents au même moment. Selon les nouvelles mesures, ces pratiques ne pourraient plus se réaliser, ce qui entraînerait un effet négatif quant aux lits réellement occupés. Par contre, souligne l'intervenante, en ce qui concerne les accueillantes, ces grilles ont des effets bénéfiques. Pour ces dernières, ce membre demande une évaluation au passage à 4 enfants, rappelant que certaines gardiennes hésitent à augmenter le nombre d'enfants à accueillir pour diverses raisons (manque de place ou d'encadrement disponible). Si les placements se font à temps partiel, celles-ci craignent en outre de se trouver parfois avec 7 à 8 enfants en même temps. Diverses raisons tendent donc à les faire hésiter à s'engager dans le passage à 4 enfants en garde. L'intéressée souhaite donc une évaluation des places qui seront dès lors disponibles selon ce nouveau dispositif.

Mme Cornet remercie le ministre et les représentants de l'ONE mais regrette le dépôt tardif du budget de l'Office. Une lecture et analyse attentives impliqueraient de pouvoir prendre connaissance d'un tel budget moyennant un plus long délai.

La dotation complémentaire ONE (AB 33.38.11) subit une évolution entre l'ajustement 2002, l'initial 2003, l'ajustement de cet exercice, puis l'initial 2004. Les montants subissent de fortes variations rappelées par l'intervenante qui souhaite une clarification quant aux actions réellement menées sur cette base.

Les moyens pour le financement des places agréées non encore occupées chez les gardiennes encadrées ont plus que doublé: ils passent à 673 000 euros. Des explications sont souhaitées.

Le programme 2 (politique de l'accueil de l'enfance) voit ses moyens augmenter à l'ajustement comme au budget 2004. Mme Cornet s'en réjouit, mais souhaite une clarification quant à la manière dont sera géré l'accueil extra-scolaire. Y a-t-il consolidation des projets déjà développés avec les communes ou de nouveaux projets sont-ils encore envisageables? Elle souligne que ce dispositif répond à de réels besoins, tant des pouvoirs locaux que des parents intéressés par cet accueil extra-scolaire.

Elle demande des informations sur les variations constatées dans l'allocation de base 52.46.21 dont elle rappelle les montants à l'ajustement comme à l'initial 2004.

Des informations sont également demandées à propos de la ligne budgétaire du plan d'actions Charte d'avenir (allocation 01.01.23). Quelles sont les raisons des modifications constatées? Aucuns moyens ne seront-ils attribués en 2004 alors qu'une démarche est entreprise afin de revaloriser les honoraires médicaux?

Au programme P2, on observe une diminution de 85 % en 2004. Est-ce en raison du transfert des moyens vers la dotation de l'ONE?

Qu'en est-il du budget prévu pour la formation des administrateurs, demande Mme Cornet qui rappelle que celle-ci a été formellement inscrite dans le décret.

Rappelant que les dépenses de l'ONE sont en nette augmentation, l'intervenante souhaite des précisions quant aux réalisations concrètes.

Les frais de fonctionnement augmentent également et de manière impressionnante. Est-ce uniquement dû au désamiantage nécessité dans le bâtiment de Rixensart? A ce sujet, ce membre pense que les dépenses auraient dû être inscrites en dépenses exceptionnelles.

Elle relève encore des recettes exceptionnelles en hausse de 86 % et souhaite des informations à cet égard.

D'une manière plus générale, Mme Cornet estime que la dotation de l'ONE n'est pas assez élevée. Ce membre craint un déficit qui deviendrait structurel et rappelle les remarques de la Cour des comptes à cet égard. Elle s'inquiète dès lors pour l'avenir. Elle demande une précision quant au décret adopté en juillet 2002 prévoyant expressément la suppression du poste d'administrateur général adjoint. L'intéressée s'étonne, en effet, de l'inscription de la rémunération relative à ce poste dans le budget et demande quelle est l'utilisation de ces moyens budgétaires.

M. Tiberghien se réjouit des moyens supplémentaires qui seront alimentés par le plan d'action Charte pour l'avenir. Il importe que celui-ci trouve ici une concrétisation. Un budget est prévu pour la réalisation d'une campagne relative à l'allaitement maternel, souligne l'intervenante. Il se réjouit donc de voir la concrétisation, par les chiffres, du lancement de cette campagne. Il relève que des

parts importantes du budget connaissent une augmentation substantielle et il s'en réjouit. Il en est ainsi notamment des moyens octroyés pour les consultations. Ce membre pense que la commission devrait avoir une discussion approfondie quant à l'organisation des consultations et pourrait, dans les six derniers mois de la législature consacrer une de ses réunions à cette problématique.

Pour la première fois, des moyens sont prévus quant à l'organisation de maisons ouvertes. Cette action est en phase de démarrage, l'intervenant souhaiterait des précisions sur ce dossier.

Il apprécie également l'augmentation de la dotation quant aux actions menées en matière d'accueil extra-scolaire.

Evoquant la problématique de l'enfance maltraitée, ce commissaire souhaiterait que dans les prochains mois, une large discussion ait lieu, d'un point de vue transversal compte tenu de la répartition des compétences entre les deux ministres en charge de ce dossier car on peut encore espérer des avancées significatives dans les prochains mois. Une clarification serait nécessaire afin de donner des signes d'encouragement aux personnes de terrain.

Evoquant la répartition des crédits octroyés sur base des recettes de la Loterie Nationale, ce membre souhaite des précisions quant à la distribution des fonds, rappelant que les priorités retenues par le niveau fédéral ne sont pas nécessairement les mêmes que les priorités de la Communauté française. Des précisions sont dès lors souhaitées quant à la répartition de ces moyens.

M. Avril souhaiterait poser quelques questions précises.

En ce qui concerne les écoles de devoirs, il relève la suppression d'un montant de 838 000 euros à l'ajustement 2003. Le ministre a indiqué qu'il y avait réintégration dans la dotation de l'ONE. Il souhaiterait un complément d'informations à cet égard. Par ailleurs, le ministre Dupont subventionne également les écoles de devoirs, du moins les fédérations, via les organisations de jeunesse. Il a été annoncé qu'un projet de décret était en préparation au sujet des écoles de devoirs. Le rapporteur souhaite donc des précisions quant aux grands axes qui seront développés dans ce projet de décret.

En ce qui concerne l'accueil extra-scolaire, le montant alloué augmente de plus de 1 million d'euros (1 m 28 000 euros). Cette augmentation est appréciable, souligne le rapporteur. Il relève que 833 000 euros sont consacrés à la reconduction et

l'élargissement du programme de formation continue des professionnels de l'accueil de l'enfance tant pour l'accueil de zéro à 3 ans que pour l'accueil de 3 à 12 ans, qu'il s'agisse de milieux d'accueil subventionnés ou non subventionnés. Il se demande si les perspectives budgétaires envisagées sont suffisantes pour répondre à l'objectif voulu de coordination et si l'on pourra rencontrer les besoins qualitatifs et quantitatifs en matière d'accueil.

Enfin, le rapporteur constate qu'il n'y a plus d'inscription budgétaire en ce qui concerne les coins de lecture. La totalité des initiatives a-t-elle été réalisée à cet égard? Un complément d'informations est souhaité.

M. Elsen, d'un point de vue global, souhaite avoir la confirmation qu'en dépit des changements intervenus dans l'équipe gouvernementale, il y a bien aujourd'hui un consensus par rapport aux engagements pris vis-à-vis de l'ONE dans le contrat de gestion. En effet, alors que le péril financier structurel de l'ONE est avéré depuis un certain temps, on ne fait que l'augmenter, à travers le changement d'inscriptions qui a eu lieu. Ce membre exprime dès lors des inquiétudes pour l'avenir. Ce commissaire souhaite des clarifications au sujet de l'augmentation significative du budget pour l'enfance maltraitée. Il se réjouit de cette augmentation de moyens mais souhaiterait qu'on puisse faire le point en commission au travers des diverses responsabilités des ministres compétents en la matière. Il importe en effet de pouvoir pérenniser l'action des équipes SOS enfants et demande des éclaircissements quant à la différence constatée entre les deux documents budgétaires déposés par l'ONE.

Au sujet du plan Cigogne, ce membre se réjouit de l'augmentation de la capacité de garde. Qu'en est-il du subside à l'équipement des nouvelles gardiennes, demande M. Elsen. L'objectif, en effet, était de stimuler la capacité d'accueil grâce à de nouvelles gardiennes.

Ce membre demande également des précisions quant à la prise en charge par la Communauté française de la modification du logiciel suite au changement de législation relative aux gardiennes encadrées.

Quant à l'action pour l'accueil extra-scolaire, ce membre pense que l'évolution va dans le bon sens. A court terme, il souhaite une évaluation des résultats sur le terrain. Il existait déjà diverses actions auparavant; de nouvelles actions sont, à présent, en cours de réalisation suite aux nouvelles dispositions. Il serait intéressant de recueillir l'avis des communes engagées dans le système.

Ce membre relève que l'intervention en faveur des écoles de devoirs se trouve à présent dans les allocations relatives à l'accueil pendant le temps libre, pour un montant de 838 000 euros. Il demande confirmation sur ce montant.

Il s'agit d'un minimum, tient à souligner le ministre Nollet.

Enfin, M. Elsen rappelle tout l'intérêt du concept et de la réalisation de maisons ouvertes et souhaite également un complément d'informations quant à leur développement dans l'avenir.

#### **IV. REPONSES DU MINISTRE NOLLET ET DES REPRESENTANTS DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE**

1° Le ministre Nollet, à propos de l'application concrète du contrat de gestion, estime qu'il importe de nuancer les propos tenus de part et d'autre lorsqu'on parle d'un non-respect de ce contrat. Il faut en effet mesurer l'impact que peut représenter pour l'ONE une garantie de moyens, dans une perspective pluriannuelle. On a évoqué le problème de l'utilisation des réserves de l'ONE et le ministre a associé l'office aux discussions. Il faut reconnaître qu'il n'y a pas eu d'écrit précisant l'accord à leur sujet, mis à part la délibération du Gouvernement.

Lors du dépôt du budget, il a été envisagé, plutôt que de réduire drastiquement les dépenses, d'envisager, effectivement, de les faire porter sur une partie des réserves de l'ONE et c'est cette option qui a finalement été retenue.

Le ministre insiste sur le fait que tout ce qui a été fixé dans le contrat de gestion, en termes d'actions, sera effectivement réalisé. Ce qui est prévu pour le contrat de gestion sera financé. Il importe de rappeler que des difficultés, peut-être plus grandes, seraient apparues s'il n'y avait pas eu de contrat de gestion alors que désormais, chaque partie peut régulièrement faire appel à tel ou tel article de ce contrat, souligne enfin le ministre.

Le ministre tient à rappeler qu'en principe, aucun saut d'index n'est prévu pour l'instant pour l'exercice 2004. Si c'était le cas, l'indexation est automatique, tant en recettes qu'en dépenses, au moment de l'ajustement.

En ce qui concerne les écoles de devoirs, le ministre présente une note réalisée par le cabinet. Y sont précisées les conditions de subventions, les critères pédagogiques, les diplômes requis pour les animateurs, les

coordinateurs, des indications quant au public et à l'encadrement et enfin les méthodes à partir desquelles les subventions pourront être attribuées et justifiées, suivant un échéancier. Cette note sera annexée au présent rapport (n° XI).

Le ministre indique que ces dispositions sont appliquées pour l'instant et servent à élaborer le futur projet de décret qui règlera l'octroi des moyens aux écoles de devoirs. Il rappelle que jusqu'à présent, les écoles de devoirs ne recevaient pas de subsides de la part de la Communauté, mais bien des communes.

Des réunions ont régulièrement lieu, au niveau des collaborateurs des cabinets concernés en ce qui concerne la problématique de l'utilisation des bonus dégagés par le fait que les secteurs de l'enfance ont été extraits des titres service. Le ministre de l'Emploi a envisagé la possibilité d'une ouverture de places supplémentaires en ce qui concerne la garde de la petite enfance.

Evoquant les remarques faites par un commissaire en ce qui concerne le montant des provisions budgétaires inscrites, le ministre rappelle qu'il importe d'être prudent à l'initial et juste à l'ajusté.

Pour ce qui concerne la revalorisation des honoraires médicaux, pendant l'exercice budgétaire, une réserve de l'ONE sera utilisée moyennant ultérieurement la montée en puissance des moyens prévus pour le plan d'action de la Charte d'avenir (PACA), déjà partiellement pour 58 000 euros.

En ce qui concerne la prise en charge des honoraires médicaux par l'INAMI, des réunions ont eu lieu entre représentants de l'ONE et représentants du ministre fédéral compétent en la matière et il semblerait que l'on puisse envisager une avancée dans l'avenir.

En ce qui concerne l'accueil extra-scolaire, on peut confirmer que diverses actions ont été lancées dans les communes qui ont répondu à l'appel, mais de nouvelles communes peuvent encore intervenir dans le dispositif tel qu'il est lancé.

Le ministre pense que les nouvelles dispositions relatives à la grille horaire telle qu'elle prévoit une pré-inscription des parents, peut avoir des effets bénéfiques afin de clarifier le nombre de places disponibles et d'éviter le surplacemnt. Le fait qu'il y aurait dès lors des places restées vacantes va un peu en contradiction avec d'autres interventions soulignant la pénurie en matière de lits disponibles. Une évaluation avec le secteur est prévue dans le courant du mois de décembre.

Pour le passage à 4 enfants chez les accueillantes, l'appel à projets de l'ONE a donné lieu à des réponses de l'ordre de 95 %. Pour 2003, le nombre de places envisagées est ainsi couvert.

Le ministre indique qu'il rencontre encore actuellement des accueillantes souhaitant pouvoir passer à 4 enfants. Pour 2010, on estime qu'on arrivera à 75 % d'accueillantes d'enfants qui seront passées à 4 enfants en garde. Tant que les demandes existent, il y sera répondu, en fonction du contrat de gestion.

En ce qui concerne les variations des montants alloués pour les équipements en matière d'accueil, un transfert de moyens a effectivement eu lieu en 2003 devant permettre la prise en charge de différentes actions liées au développement de la collaboration entre employeurs et milieux d'accueil. Une campagne d'information est lancée avec des consultants extérieurs, afin de sensibiliser les milieux concernés. Quant aux subsides pour l'équipement des accueillantes d'enfants, 100 % du budget a été utilisé: la moitié de l'enveloppe fut destinée à l'équipement de nouvelles accueillantes et l'autre moitié à l'équipement pour accroître le nombre de places ou opérer des réparations ou modifications imposées par les pompiers etc.

Le ministre a entendu la volonté exprimée par les commissaires d'avoir une vision globale du secteur de l'enfance maltraitée. Un débat devrait effectivement avoir lieu, en temps utile en commission mais le ministre rappelle que ce secteur relève des compétences de Mme Maréchal.

Les moyens que la Communauté française reçoit de la Loterie nationale évoluent évidemment en fonction des recettes de la Loterie. Celles-ci sont pour l'instant en augmentation, note le ministre. Il souligne que, sur base des moyens octroyés à la Communauté, le pourcentage affecté à l'ONE est garanti dans le contrat de gestion.

Pour les coins lecture, 157 consultations ont répondu au premier appel à projets et 300 coffres à lecture, avec 60 livres, coussins etc. ont été distribués. Des lieux de consultation n'ont pas encore répondu mais sont demandeurs, semble-t-il. Une formation, organisée en partenariat entre l'ONE et la Ligue des familles est programmée pour les bénéficiaires de ces coins lecture.

Le ministre rappelle encore que c'est le Gouvernement, dans son ensemble, qui s'est engagé dans le contrat de gestion, quel que soit le ministre en charge, pour tout ce qui est effectivement inscrit dans ce contrat.

Pour le logiciel relatif à la gestion des gardiennes encadrées, un budget global de 50 000 euros est affecté.

Pour la politique de l'accueil extra-scolaire durant les temps libres, le ministre annonce qu'une réunion avec les coordinateurs communaux est organisée début décembre.

Enfin, après des projets pilotes, l'ONE subsidiera des maisons ouvertes à partir de 2004 et des précisions seront données par Mme Leclercq à ce sujet.

2° Mme Leclair, administratrice générale de l'ONE, indique que 8 143 000 euros sont affectés aux ATL, dont 2 630 000 euros pour les centres de vacances, 838 000 pour les écoles de devoirs et 4 675 000 pour l'accueil extra-scolaire, soit les diverses actions regroupées sous le vocable ATL.

Pour le passage à 4 enfants des accueillantes, le quota requis a été globalement réalisé, certaines places sont en cours de régularisation.

Mme Cornet ayant relevé le dépôt tardif du budget, l'administratrice rappelle que le budget ajusté 2003 et l'initial 2004 ont été votés par le Conseil d'administration le 15 juillet dernier. Il a reçu notification de la dotation en date du 13 novembre et le budget a dès lors pu être envoyé le 19 de ce mois. Une modification ayant été apportée dans le secteur de l'enfance maltraitée le 24 novembre, une correction du budget a dû être distribuée en commission dès communication de cette modification.

Pour l'accueil extra-scolaire, Mme Leclair indique que les coordinateurs de l'accueil de l'ONE sont présents dans toutes les commissions communales de concertation. Leur rôle sera développé en matière d'accompagnement de projet. Bien entendu, ils n'ont pas à se substituer aux coordonnateurs communaux. Ils ont un rôle d'accompagnement à jouer, sur base de ce que l'ONE pratique pour l'accueil de zéro à 3 ans, mais moyennant des critères différents. On réalise, actuellement, le recensement de tous les types d'accueils extra-scolaires. En fonction des différents types recensés, un accompagnement adapté devra être réalisé.

Mme Leclair rappelle que des provisions ont été constituées durant 2001 et 2002 afin de payer la revalorisation des honoraires médicaux en 2003 et 2004. Mais à partir de 2005, l'ONE ne disposant plus de réserve, ce sont les moyens PACA qui devront y pourvoir.

La formation des administrateurs a bien été réalisée: deux formations sur les quatre

prévues ont été menées jusqu'à présent et l'intégralité du budget prévu y a été affecté. L'ONE a eu recours à la fondation des administrateurs pour effectuer ces formations. La première a trait au rôle du Conseil d'administration et la deuxième traite des aspects budgétaires et de la comptabilité. Sont dès lors prévus deux autres cycles de formations. L'augmentation des frais de fonctionnement résulte essentiellement du problème du désamiantage du bâtiment de Rixensart qui occasionne une augmentation exponentielle de ces frais. Le reste des frais de fonctionnement concerne le déménagement à la chaussée de Charleroi.

Une précision technique est apportée par Mme Deleuze, Directrice financière: c'est sur les conseils du réviseur d'entreprise que les frais occasionnés par le désamiantage ont été inscrits dans les dépenses de fonctionnement et non pas dans les dépenses exceptionnelles d'investissement. En effet, le réviseur d'entreprise a considéré qu'il ne s'agissait pas du produit d'investissement mais bien de réparations. L'inscription a, dès lors, été faite de cette manière.

L'augmentation des recettes exceptionnelles a trait au transfert du budget du fonds de solidarité vers le budget ordinaire.

A propos des maisons ouvertes, des projets pilotes actuellement subsidiés par le ministre à raison de 74 400 euros bénéficient d'un accompagnement ONE. L'ONE devra lancer en 2004, un appel général à projets. Un comité d'accompagnement a été créé avec la Fondation Dolto et d'autres experts, afin d'aboutir à la définition d'un concept de maisons ouvertes et des critères de subvention de celles-ci.

Répondant à la demande de M. Elsen, Mme Leclair précise que les 57 000 euros relatifs à l'enfance maltraitée concernent l'ancienneté de juillet à décembre 2003 pour les équipes SOS enfants. Elles seront payées en 2004 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> juillet. En 2004 existe un équilibre entre les recettes et les dépenses effectives.

3<sup>o</sup> En ce qui concerne l'application du contrat de gestion, M. Bovy, président du Conseil d'administration rappelle que le Conseil d'administration, le 13 novembre dernier, a discuté largement afin de préciser son attitude. Le président déclare adhérer à pratiquement tout ce que le ministre a dit en ce qui concerne le contrat de gestion. Il ne souhaite pas parler d'entorse à celui-ci, mais plutôt d'une modification de financement des modalités de places d'accueil par rapport au mécanisme qui figure à l'article 129 du contrat de gestion. Il a été demandé à l'ONE de prélever sur ses réserves. Il s'agit là, en l'occurrence

d'une modification unilatérale due à des raisons internes au Gouvernement. En réponse, quelle fut la position du Conseil d'administration? Il faut souligner qu'elle fut unanime, dans une instance qui est pluraliste. Il convenait d'opter soit pour une politique de la terre brûlée et considérer qu'en fonction des changements opérés, il n'y avait plus de contrat de gestion soit d'adopter une position responsable et crédible. Le Conseil d'administration a considéré que l'essentiel de tous les apports importants, en termes de missions et de financements, restait acquis. Il a opté pour ce choix, en s'adressant au Gouvernement, tout en faisant remarquer que dans ce contrat bilatéral, une des parties avait touché à l'application du texte. Il a décidé de continuer à appliquer le contrat de gestion parce qu'il paraît porteur pour l'avenir. Mais il fallait que le Conseil d'administration puisse se couvrir juridiquement. Le contrat porte en effet jusqu'en 2005. Par prudence, une phrase a été adressée au Gouvernement de manière à ce que le Conseil d'administration puisse être couvert en cas d'impossibilité de réaliser certaines missions. Elle se lit de la manière suivante: «le Conseil d'administration se réserve le droit, le cas échéant, de se soustraire à des obligations pour lesquelles il n'obtiendrait pas les financements à propos desquels il détenait un engagement ferme du Gouvernement». Il s'agissait en effet de prendre des précautions contre une éventuelle application de l'article 140 du contrat, prévoyant des sanctions dans le chef de l'ONE pour le cas où il y aurait non respect du contrat de gestion. La position unanime du Conseil d'administration a donc consisté à considérer qu'en soi le contrat de gestion était un bien, mais que la Communauté française connaissait des difficultés. Il importe dès lors de prendre part à ces difficultés qui sont survenues peut-être entre le moment de la conclusion du contrat et l'élaboration du budget. Le président du Conseil d'administration exprime cependant une inquiétude quant à l'avenir. En effet, lorsque l'ONE aura fini de puiser dans ses réserves, on se trouvera face à un choix politique et sociétal: ou les moyens récurrents de l'Office diminuent ou bien la Communauté, compte tenu du fait que l'Office ne pourra plus prélever dans ses réserves, augmentera ces moyens récurrents afin de permettre une continuation des actions telles qu'elles sont menées.

Le ministre Nollet tient à remercier l'ensemble du Conseil d'administration qui a pris ses responsabilités dans une vision constructive des réalités et a dès lors modifié son propre budget. Il rappelle que par l'intermédiaire du président, le Conseil d'administration a été associé à toutes les négociations en vue de trouver un point d'équilibre sans entraîner de rupture. Le ministre

rappelle que dans d'autres institutions également a eu lieu un regroupement des moyens de trésorerie en vue d'aboutir à une meilleure gestion.

M. Bovy indique que le Conseil d'administration a tenu compte du fait que l'effort demandé n'avait pas un caractère récurrent. Il a voulu éviter toute réaction démesurée qui aurait pu aboutir à une dénonciation du contrat de gestion de part et d'autre. Le président du Conseil d'administration a, par ailleurs, découvert le dossier relatif à l'administrateur général adjoint lors de son entrée en fonction. Effectivement, le décret de juin 2002 ne prévoit plus ce poste, mais l'intéressé dispose d'une nomination statutaire définitive. Le Gouvernement a pris la décision de détacher l'intéressé en vue d'une mission extérieure à l'Office, plus précisément à l'Etnic. Il est demandé à l'ONE de continuer à prendre en charge tous les frais inhérents à la fonction. Toutefois, l'ONE reçoit en compensation une dotation complémentaire qui le défraye complètement des frais occasionnés par cette prise en charge.

Mme Leclair intervient au sujet de la problématique du remboursement par l'INAMI des honoraires médicaux. Il a été décidé de prendre un avis juridique d'un expert hautement qualifié. Sur base de cet avis, le ministre de tutelle et l'ONE espèrent convaincre le ministre fédéral de la santé du fait que l'article 34 de la loi INAMI permet bien le remboursement des honoraires médicaux pour les soins préventifs aussi bien que pour les soins curatifs. Dans cette optique, on pourrait aboutir à ce que l'INAMI puisse rembourser les honoraires médicaux des consultations ONE, du moins pour les examens volontaires demandés par les parents, mais non pour les 4 bilans de santé obligatoires imposés par l'ONE. Sur base de l'avis juridique qui sera rendu, il est décidé de saisir de ce dossier le ministre de la santé publique et des Affaires sociales qui souhaite pouvoir disposer d'une base objective pour examiner ce dossier au niveau fédéral.

Mme Cornet tient à remercier le Président de l'ONE au sujet des explications fournies quant aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du contrat de gestion et elle souligne l'honnêteté intellectuelle qu'il a apportée dans la présentation de ces explications.

## V. DISCUSSION DES ARTICLES ET TABLEAUX RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE LA COMMISSION

Le président propose à la Commission de considérer que l'examen des tableaux

budgétaires a déjà été réalisé suite aux questions précises posées sur les allocations de base.

Un amendement de caractère technique a été déposé par MM. Cheron, Wahl et Istasse.

L'intitulé de l'allocation de base 33.38.11 de la D.O. 19 est modifié comme suit:

Les mots «Subvention complémentaire» sont remplacés par les mots «Dotation complémentaire».

*Justification:* Erreur technique.

## VOTES

- Par 9 voix et 2 abstentions — partim pour les matières relevant des compétences de la ministre Nicole Maréchal, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption de l'amendement n° 4 relatif au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003;

Par 9 voix et 2 abstentions, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003, tel qu'amendé — partim pour ce qui concerne ses compétences et l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

- A l'unanimité — partim pour les matières relevant des compétences du ministre Jean-Marc Nollet, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption de l'amendement n° 3 relatif au projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003;

Par 9 voix contre 2, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande à la

commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003, tel qu'amendé — partim pour ce qui concerne ses compétences et l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

• Par 9 voix et 2 abstentions — partim pour les matières relevant des compétences du ministre Christian Dupont, la commission de la Santé, des Matières sociales, des Sports et de l'Aide à la Jeunesse recommande à la

commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, de l'Organisation de l'Assemblée, du Règlement et de la Comptabilité, l'adoption du projet de décret contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2003 — partim pour ce qui concerne ses compétences et l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2004 — partim pour ce qui concerne ses compétences.

Il est fait confiance au Président et au rapporteur pour l'élaboration du présent avis.

*Le rapporteur,*

P. AVRIL.

*Le Président,*

A. LIENARD.

## ANNEXES I, II, III

## BUDGET 2003 INFOS COMPLEMENTAIRES

103:

L'ASBL «les Amis d'Ecoute-Enfants» bénéficie d'une subvention annuelle de 136 000 euros dans le cadre d'un arrêté de subvention annuel de la DGAJ.

En 2003, pour pallier un déficit de l'asbl, une solution budgétaire ponctuelle a dégagé un complément de 32 000 euros afin d'assurer à fonctionnement équivalent la continuité du service Ecoute Enfants conformément à sa mission.

L'initial 2004 repart de la subvention annuelle de 136 000 euros dans la mesure où les difficultés structurelles de service 103 trouveront des solutions dans un cadre législatif, en projet, ouvrant à un agrément et à un subventionnement spécifique à cette mission d'écoute.

La visée de prévention générale à l'adresse prioritaire des enfants et des adolescents assurée par cette écoute doit se construire dans une perspective transversale aux différentes compétences en Communauté française. Ces propositions

seront dès lors soumises à débat et décision du Gouvernement.

**Formation SOS**

Dans le cadre du budget annuel de 198 000 euros de l'AB 12.32.17 de la DO, le programme de prévention de l'aide aux enfants victimes de maltraitance met en œuvre des actions de formation. A destination des professionnels confrontés aux situations de maltraitance, ces formations s'organisent localement afin de renforcer une démarche concertée de réseau ainsi qu'une professionnalisation des pratiques en cette matière.

Par ailleurs, dans le cadre de la subvention complémentaire versée à l'One pour les Equipes SOS Enfants, un complément de 20 000 euros a été attribué pour la formation des professionnels de ces équipes: formation informatique pour améliorer le système de récolter de données uniformisé à l'ensemble des équipes et formation clinique notamment sur le thème des adolescents auteurs d'infractions à caractère sexuel.

## ANNEXE IV

**COUT POUR LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE LA SECTION FRANCOPHONE  
DU CENTRE D'EVERBERG A CHARGE DE LA DO 17**

24 places réparties en 3 sections de 8 chambres chacune:	d'énergie fournie par le fédéral):	40 000 euros
• Frais de fonctionnement des 3 sections (matériel éducatif et pédagogique, mobilier administratif, matériel de bureau hors frais	• Frais d'entretien des élèves (frais d'habillement, d'hygiène, de lessivage hors frais de nourriture fournie par le fédéral):	70 000 euros

## BULLETIN D'INFORMATION

Laboratoire de référence des méningocoques 10 juillet 2003

Meningococcies — 1<sup>er</sup> semestre 2003

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2003, le laboratoire de référence des méningocoques a reçu 135 souches de *N. meningitidis* isolées de cas de méningite ou de septicémie: 19 en janvier, 26 en février, 32 en mars, 24 en avril, 16 en mai et 18 en juin. En 2001 et 2002, le laboratoire avait comptabilisé 219 et 153 souches pour la période correspondante.

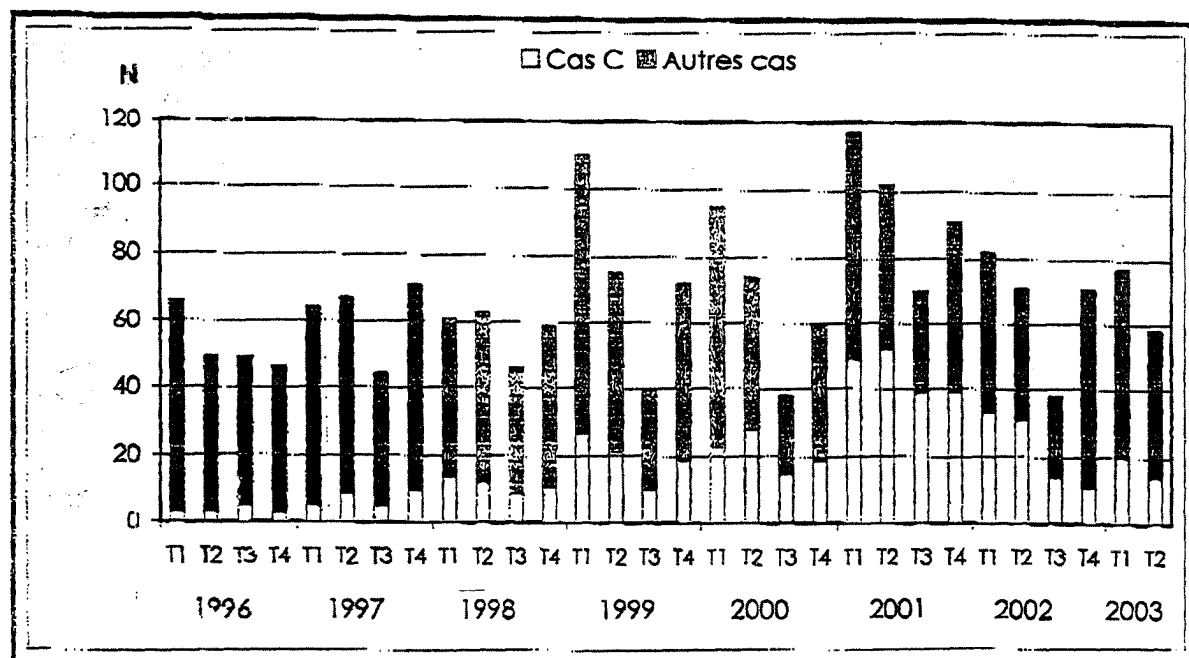
Le sérotype B a été retrouvé dans 73 % des isolations et le sérotype C dans 26 % des isolations (contre 44 % au 1<sup>er</sup> semestre 2002).

59 % des cas ont été observés en Flandre, 32 % en Wallonie et 9 % à Bruxelles.

72 souches ont été isolées chez des personnes de sexe masculin et 63 chez des personnes de sexe féminin (ratio M/F = 1,14). Les enfants de moins de 5 ans représentent 41,5 % des cas et les jeunes de 15 à 19 ans 15,6 % des cas.

Sur les 4 décès enregistrés (3 % de mortalité), 3 sont attribués au sérotype B, et 1 au sérotype C.

En conclusion, le nombre d'infections à méningocoques du sérotype C continue de diminuer: le nombre de cas C enregistrés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2003 indique une diminution de 47 % par rapport au 1<sup>er</sup> semestre de l'année 2002.



Distribution trimestrielle des méningococcies, 1996-2003

## DISTRIBUTION PAR SEROGROUPES

Sérogroupe	N	%
B	95	73
C	34	26,2
W135	1	0,8
<b>TOTAL</b>	<b>135≈</b>	<b>100</b>

≈ Le sérogroupe a pu être déterminé pour 130 des 135 souches reçues.

## DISTRIBUTION GEOGRAPHIQUE

x	Souches B (N)	Souches C (N)	x	x
Anvers	18	6	26	19,3
Brabant flamand	4	3	7	5,2
Flandre occidentale	15	3	18	13,3
Flandre orientale	15	0	15	11,1
Limbourg	9	4	14	10,4
Flandre	61	16	80	59,3
Bruxelles	8	4	12	8,9
Brabant wallon	2	4	6	4,4
Hainaut	10	6	17	12,6
Liège	11	3	15	11,1
Luxembourg	1	0	2	1,5
Namur	2	1	3	2,2
Wallonie	26	14	43	31,8
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>34</b>	<b>135</b>	<b>100</b>

## DISTRIBUTION PAR AGE

x	x	x	x	x	x	x	x
0 — 11 m.	16	11,9	8	8	10	4	2
1 — 4 a.	40	29,6	24	16	30	8	1
5 — 9 a.	12	8,9	7	5	9	3	0
10 — 14 a.	13	9,6	7	6	10	3	0
15 — 19 a.	21	15,6	9	12	14	7	0
20 — 24 a.	7	5,2	4	3	3	4	0
25 — 44 a.	14	10,4	9	5	11	2	0
45 — 64 a.	9	6,7	4	5	6	2	1
>64 a.	3	2,2	0	3	2	1	0
<b>TOTAL</b>	<b>135</b>	<b>100</b>	<b>72</b>	<b>63</b>	<b>95</b>	<b>34</b>	<b>4</b>

## ANNEXE VI

## BUDGET 2004

DO 16

FORFAITS PSE INDEXES

Indice Septembre	2002	2003	2004
	111,22	112,31	113,77
Forfaits applicables à partir de septembre	2002	2003	2004
Forfait fondamental et secondaire	16,75	16,91	17,13
Forfait spécial	19,00	19,19	19,44
D+	5,00	5,05	5,11
Transport urbain (90 %)	1,40	1,41	1,43
Transport rural (10 %)	1,82	1,84	1,86
Forfait supérieur hors universités	15,35	15,50	15,70

## BUDGET 2004

DO 16

AB 33.01.31

7 258 000 euros

Année scolaire 2003-2004		Deuxième avance et solde SOIT 60 %	
Enseignement fondamental et secondaire			
Population fondamental et secondaire	334 968		
Population enseignement spécialisé	14 211		
		<b>349 179</b>	
Forfait	16,91		5 665 701,22
Forfait spécial	19,19		272 655,20
D+ (12% population)	5,05		211 560,66
Frais de transport			
0,9	1,41		444 277,38
0,1	1,84		64 243,92
Enseignement supérieur non-universitaire			
Population		<b>36 235</b>	
Forfait supérieur	15,50		561 658,30
<b>TOTAL</b>			<b>7 220 096,66 × 60% 4 332 058</b>

## BUDGET 2004

Année scolaire 2004-2005		Première avance SOIT 40 %	
Fond et sec			
Forfait	17,13		5 739 353,82
Forfait spécial	19,44		276 199,64
D+ (12 % population)	5,11		214 310,89
Frais de transport			
0,9	1,43		450 052,86
0,1	1,86		65 079,07
Sup h/univ			
Forfait supérieur	15,70		568 959,71
			7 313 955,99 × 40%
			2 925 582,40
		<b>TOTAL</b>	<b>7 257 640,39</b>
<b>BUGET 2004</b>	<b>AB 33.01.31</b>		<b>7 258 000 euros</b>

**BUDGET 2004**

DO 16		AB 43.01.31	6 671 000 euros	
Année scolaire 2003-2004			Deuxième avance et solde SOIT 60%	
Enseignement fondamental et secondaire				
Population fondamental et secondaire	319 349			
Population enseignement spécialisé	7 687			
		<b>327 036</b>		
Forfait	16,91		5 401 519,00	
Forfait spécial	19,19		147 484,38	
D+ (12% population)	5,05		198 144,65	
Frais de transport				
0,9	1,41		416 103,76	
0,1	1,84		60 169,93	
Enseignement supérieur non-universitaire				
Population		<b>26 610</b>		
Forfait supérieur	15,50		412 466,60	
			6 635 888,32 × 60%	3 981 532,99

**BUDGET 2004**

Année scolaire 2004-2005			Première avance SOIT 40%	
Fond et sec				
Forfait	17,13		5 471 737,31	
Forfait spécial	19,44		149 401,63	
D+ (12% population)	5,11		200 720,48	
Frais de transport				
0,9	1,43		421 513,00	
0,1	1,86		60 952,12	
Sup h/univ				
Forfait supérieur	15,70		417 828,56	
			6 722 153,10 × 40%	2 688 861,24
		<b>TOTAL</b>		<b>6 670 394,23</b>
<b>BUGET 2004</b>		<b>AB 33.01.31</b>	<b>6 671 000 euros</b>	

## ANNEXE VII

## PROJECT POUR LA DEUXIEME ANNEE DE FORMATION DES AGENTS DES SERVICES PSE (2003-2004)

**Introduction**

La Croix-Rouge a été mandatée pour organiser et coordonner la formation des agents PSE au cours de 2 années scolaires; 2002-2003 et 2003-2004. Ce mandat lui a certainement été confié sur base de son expérience en promotion de la santé à l'école et sur celle qu'elle a développée pendant les 5 années où elle a coordonné le projet pilote «Réseau européen d'Ecoles en Santé» pour la Communauté Française de Belgique.

Les rapports d'activités d'octobre 2002 et de janvier 2003 mettent clairement en évidence les problèmes organisationnels auxquels le service Education pour la Santé de la Croix-Rouge a été confronté lors de la phase préparatoire du projet de formation des agents des services PSE ainsi que pour assurer la mise en place des premiers modules.

Ceci n'a pas empêché que le curriculum de formation établi par un groupe de personnes ressources et coordonné par PROMES a été respecté quant aux contenus et les matières prévues ont été abordées lors des 6 modules de 2 jours chacun.

A ce jour, les participants, malgré de nombreuses réticences en début de formation, sont beaucoup plus motivés. Ils ont pris conscience de certaines de leurs compétences, ils ont de nouveaux acquis et sont, pour la plupart, prêts à changer leur méthode de travail pour aborder celle-ci dans la perspective de la Promotion de la Santé. Tous les objectifs fixés n'ont pu être rencontrés mais cette première année constitue une excellente phase de sensibilisation.

La convention qui couvre la première année de formation prend fin en août de cette année et les rapports d'évaluation ne seront pas terminés avant septembre, cependant nous possédons déjà suffisamment d'éléments pour mettre en œuvre la deuxième année de formation de manière optimale.

Comme mentionné précédemment, au cours de l'année écoulée, le travail du service a été réellement envahi par les problèmes matériels et organisationnels tout en fonctionnant avec une équipe réduite. Pour l'avenir il est essentiel de pouvoir régler tous les problèmes organisationnels avant septembre afin de pouvoir ensuite se consacrer pleinement à la

mission de coordination des formations (contenu de celles-ci) et en assurer la cohérence au niveau communautaire.

A l'aube de la deuxième année et sur base de l'expérience vécue, la Croix-Rouge présente ici un projet cadre pour le second volet de formation. Le schéma de formation et les étapes à franchir au cours des 6 prochains modules ont été définis dans les grandes lignes. Dans un souci d'appropriation de la démarche, il est prévu de construire la méthodologie et de déterminer les contenus spécifiques avec les formateurs. Il convient en effet d'être attentif à la demande de ceux-ci qui ont regretté de ne pas avoir été plus impliqués dans la construction du curriculum et de la phase initiale du projet. Il convient aussi, dès le premier module, d'être attentif aux demandes et besoins des participants afin de rester en accord avec la philosophie PSE que nous voulons implanter et qui prône la participation.

Dans les paragraphes qui suivent, nous reprendrons les différents éléments envisagés dans les rapports d'activités et nous proposerons pour chacun d'eux le cadre pour l'année 2003-2004 afin que cette année puisse se construire avec la participation de tous mais dans des limites clairement balisées.

**Les salles de cours et l'intendance**

Sans revêtir un aspect essentiel, le confort de lieux de travail contribue à une bonne ambiance. D'autant, on l'a constaté, que le moindre souci logistique est parfois cause de perturbations importantes et d'échanges de griefs entre participants et formateurs.

Pour la deuxième année, le problème sera plus facile à résoudre dans la mesure où l'expérience nous a montré les ressources des différents CLPS et ceux sur lesquels nous pouvons nous appuyer. Certaines salles proposées conviennent parfaitement et il suffira donc de trouver des locaux adéquats pour quelques groupes et non plus 15 lieux de formation. La Croix-Rouge possède des ressources grâce à son réseau de sections locales et celles-ci seront dorénavant plus exploitées.

Soit avec les CLPS, soit avec des ressources Croix-Rouge locales un appui logistique minimal de qualité devra être assuré.

Les formateurs avoir un minimum de matériel à leur disposition sur place, de même que des boissons et collations doivent être proposés aux participants de tous les groupes.

### La participation du personnel PSE

Pour la deuxième année, nous garderons les 15 groupes tels qu'établis.

Les réunions d'information aux PSE qui ont été organisées avant la formation ont été des lieux où les critiques vis-à-vis du décret et des changements imposés ont déferlé.

Actuellement, nous nous rendons compte que bon nombre de questions se posent encore quant à l'avenir et aux tâches que les agents PSE devront remplir.

Afin d'éviter des débats stériles mais pour répondre aux demandes de clarification nous avons l'intention d'éditer un petit document explicatif qui devrait apporter réponse aux principales questions qui se posent encore.

Ce document serait également remis aux pouvoirs organisateurs des services PSE afin d'attirer leur attention sur l'obligation de formation et sur le rôle qu'ils peuvent jouer dans la motivation de leur personnel.

### Les formateurs

On a montré dans les rapports combien la constitution du pool de formateurs avait été difficile et combien parfois des formateurs ont une attitude désinvolte vis-à-vis des participants et de la Croix-Rouge en se désistant à la veille d'un module qu'ils s'étaient engagés à donner. Des groupes ont été suivis par un formateur, d'autres ont eu plusieurs formateurs. L'évaluation dira les avantages et les inconvénients des différents types d'accompagnement.

À côté de certains déboires, nous avons rencontré des formateurs de grande qualité et plusieurs ont déjà manifesté leur envie de poursuivre la formation avec leur groupe.

Pour la qualité de la formation-action que nous voulons développer et le bon accompagnement de projets, il nous semble impératif que chacun des 15 groupes soit suivi par un même formateur au cours de la deuxième année. Ce souhait sera présenté lors de la réunion des formateurs prévue le 26 juin. Nous espérons que ce point de vue sera partagé et que nous pourrions rapidement avoir un engagement ferme de suffisamment de formateurs. Si à l'issue de cette réunion le nombre de formateurs n'est pas suffisant, nous aurons jusqu'au 15 août pour compléter le pool.

Au cours de la première année de formation, 3 réunions avec les formateurs ont été organisées pour préparer chaque fois les 2 modules à venir. Nous pensons que c'est insuffisant. Ce point sera mis à l'ordre du jour de la réunion du 26 juin. Il faut en effet définir des modalités de travail et un calendrier avec les formateurs afin d'assurer un meilleur travail de fond sur le contenu des formations. Nous ne mettons les compétences d'aucun des formateurs en cause mais la philosophie de «l'École en Santé» n'est probablement pas encore une réelle culture commune et il faut y travailler. Il importe d'assurer une réelle communauté d'idées entre tous les formateurs afin que les 15 formations soient cohérentes et qu'en bout de course, les projets qui se mettront en œuvre en Communauté française aient une assise commune solide.

### Le contenu de la formation

La première année a donné aux participants les bases théoriques indispensables pour développer un projet PSE. La deuxième année sera centrée sur la mise en pratique et la construction d'un projet, plus précisément d'un projet santé à l'école. Cette deuxième année se fera sous la forme de formation-action qui se caractérise par un aller-retour permanent entre ceux qui mettent le projet en œuvre et l'accompagnant qui apporte les éléments théoriques nécessaires et est garant de la cohérence générale du projet en accord avec les lignes directrices de la philosophie «École en Santé».

L'équipe du service ES de la Croix-Rouge, en collaboration avec le Cabinet et sur base du curriculum de formation, ont déjà eu une première réflexion sur le déroulement et le contenu de la deuxième année de formation.

Une grille de projet a été réalisée dans le cadre de la formation PSE. Sur base de cette grille nous pensons qu'un intéressant travail peut être fait avec les formateurs de manière à s'accorder sur les processus à développer. Ce travail se fera en juillet, août et début septembre dans la perspective de mettre en œuvre le premier module dès fin septembre.

Le détail des modalités pratiques et des contenus sera construit d'abord par la Croix-Rouge et les formateurs, ensuite par chaque formateur avec son groupe.

1. mise en commun des idées, brainstorming définition des modalités et du contenu des différents modules avec les formateurs
2. transmission des consignes et définition des modalités spécifiques avec les participants dans chaque groupe

3. retours réguliers de l'évolution des projets en vue de réajustements éventuels tant dans chaque groupe qu'au niveau de l'ensemble des formateurs.

Un élément important est que tous les membres de l'équipe PSE participent au projet alors que tous n'ont pas participé à la formation initiale. Il conviendra donc d'être particulièrement attentif à ce que l'équipe PSE construise ensemble son projet et qu'ensuite elle accompagne une école dans le développement de son projet d'école.

Chaque équipe PSE est différente et se trouve à des niveaux différents de pratiques de promotion de la santé à l'école. Chaque équipe a des contacts et des implications différentes dans ses écoles. Il reviendra donc aux formateurs de gérer cette diversité. Leur tâche consistera à créer des synergies entre les équipes PSE et les différents projets en création en valorisant l'expérience des uns et en encourageant les initiatives des autres. C'est une réelle dynamique de coopération qui doit guider l'animation des groupes. C'est à ce prix que la promotion de la santé peut se mettre en place.

### **L'évaluation**

L'évaluation de la deuxième année de formation sera réalisée par l'APES et PROMES selon le cahier des charges qui sera établi par le Cabinet. En temps qu'organisateur de la formation, nous devons veiller à plus de coordination et de concertation entre les équipes universitaires. En effet, pour améliorer le recueil des données qui leur seront nécessaires il est indispensable que les formateurs reçoivent les documents et les consignes en temps utile.

### **La durée de la subsidiation**

Le subside demandé par la Croix-Rouge devrait pouvoir couvrir la période du

1<sup>er</sup> septembre 2003 au 31 août 2004. Ceci afin de couvrir l'année scolaire et de se donner le temps de réunir toutes les données et évaluations pour rédiger un rapport final complet.

### **Le suivi de la formation**

La formation des agents PSE se sera déroulée sur 2 ans ce qui n'est pas très long et chaque équipe aura amorcé ou mis en œuvre un projet santé.

Pour que l'investissement en temps et en moyens durant ces deux années porte tous ses fruits il nous semble que dès à présent il faut réfléchir au suivi qui sera donné à ces formations. Il nous paraît essentiel de prévoir une formation continuée des agents PSE afin de compléter leurs connaissances mais surtout d'assurer le maintien de la philosophie «Ecole en Santé» au cours du temps. A défaut de formation continuée il faudrait au minimum des moments de rencontre et d'échanges entre les équipes de projet et des personnes ressources.

Une évaluation dans le temps des effets de la formation sur les pratiques des agents PSE mais surtout sur les effets des projets au niveau des écoles et de élèves nous paraît primordiale. Des éléments de cette évaluation seront donnés par Question Santé qui prend en charge le volet Equipe de l'évaluation et les enquêtes HBSC qui mesureront l'impact santé au long terme. Les rapports d'activités des services PSE donneront également des éléments.

Puisque les enseignants seront amenés à s'impliquer dans des projets de santé à l'école, il nous semble qu'une formation à leur intention devrait être créée et leur être proposée.

## ANNEXE VIII

## COMMUNAUTE FRANÇAISE DE BELGIQUE: CELLULE ANTIDOPAGE

(statistiques d'activités en date du 13 novembre 2003)

	nombre de contrôles	nombre de cas positifs
Athlétisme	42	0
Basketball	56	4
Body-building	6	1
Boxe	20	6
Cyclisme	69	3
Football	24	0
Football en salle	58	3
Handball	12	0
Motocross	8	0
Natation	28	1
Powerlifting	20	0
Sport de combat	43	2
Squash	0	0
Tennis	14	0
Tennis de table	6	1
Volleyball	13	1
Autres (rugby, hockey, gymnastique sportive ...)	164	17
<b>TOTAL</b>	<b>583</b>	<b>39</b>

## ANNEXE IX

## RELEVÉ DES DEMANDES DE MATÉRIEL EN PSE

Type	Quantité
STYCARTEST	54
PLANCHES E DE SNELLEN	71
ISCHIARA ENFANT	40
TEST DE LANG	33
LUXMETRE	18

## ANNEXE X

## COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES BUDGET DE L'OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

Ajusté 1/2003 et Initial 2004  
NOTE TECHNIQUE

### PARTIE I

#### LE BUDGET ORDINAIRE

##### Remarque liminaire

La présente note a un caractère essentiellement technique et ne porte que sur les points importants repris dans les budgets dont question infra. Les budgets ajusté 1/2003 et initial 2004 ont été approuvés le 15 juillet 2003 par le Conseil d'Administration et revu par celui-ci le 13 novembre suite à la communication des montants de la dotation. Les budgets modifiés ont été envoyés à la tutelle le 19 novembre 2003.

##### Introduction

Le premier contrat de gestion de l'ONE, portant sur la période 2003-2005, a été signé le 11 mars 2003.

Il définit, d'une part, les missions — en ce compris les nouvelles — que l'ONE doit accomplir et d'autre part, le cadre budgétaire dans lequel il doit travailler.

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### LA DOTATION

###### a) Généralités

###### 1) Une dotation de base modifiée

*Il y a une nette différence entre la dotation telle qu'elle a été calculée pour le budget 2003 initial et celle afférente au budget ajusté 1 du même exercice.* En effet, dans l'intervalle, l'Office a conclu son premier contrat de gestion qui porte sur les années 2003 à 2005. Ce contrat de gestion implique une modification importante de la structure même de la dotation en provenance de la Communauté française.

Sont, à présent, regroupés dans la dotation de base divers montants qui, par le passé, faisaient l'objet de dotations spécifiques, à savoir:

- la subvention complémentaire à l'ONE recouvrant des dépenses afférentes:

- au remplacement de TMS statutaires en congé de maternité

- au coût du pool de TMS «volantes» devant pallier les absences pour maladies, ...

- au recrutement d'agents administratifs destinés à renforcer la BDMS, le service études et le service informatique

- à la prise en charge, à mi-temps, du traitement de 6 conseillers pédagogiques

- le code de qualité de l'accueil

- les coûts relatifs au Conseil d'avis

- les charges afférentes aux engagements qui ont été effectués suite aux conclusions de l'analyse organisationnelle

- les rémunérations des agents recrutés dans le cadre du Plan Rosetta

- la subvention extra scolaire — personnel

- les impacts des indexations des exercices antérieurs.

*En outre, suite à la conclusion du premier contrat de gestion de l'Office, d'autres compléments de dotation ont été inclus, lors de l'ajustement du budget 2003, dans la dotation de base. Il s'agit de:*

- l'impact de la dérive barémique

- les coûts relatif au détachement pour mission de l'administrateur général adjoint

- l'impact des décisions du secteur XVII et du Comité A

- les coûts relatifs aux mandats des rangs 15 et 16

- les rémunérations des Commissaire et Administrateurs

- les rémunérations des agents en détachement syndical

- les frais découlant de la formation des administrateurs

- les jetons payés aux membres des jurys extérieurs participant aux recrutements des agents de niveau 1.

## 2) Des compléments de dotation

Il s'agit

- des subsides liés aux accords cadre du secteur non marchand.
- de ceux relatifs à la charte d'avenir (PACA, pour 2004).
  - des subsides concernant les centres de vacances (pour 2003 et 2004) et
- les campagnes thématiques (pour 2003).

3) une subvention complémentaire relative aux «coins lecture» (uniquement en 2003)

4) les subventions liées à l'action en faveur de l'enfance maltraitée

5) et, enfin, les provisions. Il s'agit de dotations dont le montant est variable et adapté en fonction des besoins.

Ces provisions concernent:

- la subvention complémentaire destinée à couvrir les frais d'ouvertures de nouvelles places chez les accueillantes, suite à la mise en œuvre de leur statut

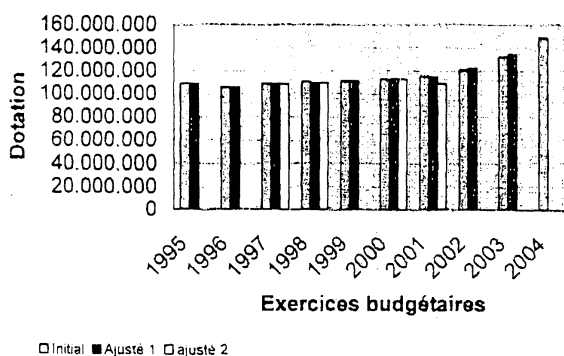
— la subvention relative au nouveau statut social des accueillantes

— la provision dont l'objectif est de continuer à financer les places de programmation 1997-1999 dans les milieux d'accueil, places antérieurement financées par la récupération des avances provisionnelles dans les milieux d'accueil

— et enfin, l'indexation des frais de personnel, pour l'exercice à venir, s'il y a lieu.

### b) Evolution de la dotation

Evolution dotation 1995 - 2004



## 1) Entre l'initial 2003 et l'ajusté 1/2003: +3 210 635 euros

L'augmentation correspond aux ajustements suivants:

Montant dotation	Différence	Explications
118 036 000	+558 843 euros	augmentation de la dotation de base 2003 telle qu'explicitée ci-dessus
854 000	+314 000 euros	impact de l'indexation 2003
518 000	+518 000 euros	impact de la dérive barémique 2003
599 000	+599 000 euros	décision des secteurs XVII et Comité A
156 335	+156 335 euros	mission de l'administrateur général adjoint
5 155 665	+138 159 euros	accord cadre du secteur non marchand, mandats, rémunérations des commissaires et administrateurs, détachements syndicaux, formation des administrateurs et jurys de sélection
244 000	+244 000 euros	dotation complémentaire destinée à couvrir les campagnes thématiques et la charte d'avenir
700 000	+205 000 euros	provision destinée à couvrir les frais relatifs à la programmation 1997-1999 anciennement financée par la récupération des avances provisionnelles des milieux d'accueil
400 000	+400 000 euros	subvention des coins lecture
3 261 000	+20 000 euros	augmentation de la dotation «enfance maltraitée»

## 2) Entre l'ajusté 1/2003 et l'initial 2004: +14 313 559 euros

Ces 14 313 559 euros comprennent:

<i>Montant dotation</i>	<i>Différence</i>	<i>Explications</i>
122 481 000	+4 445 000 euros	augmentation de la dotation de base telle que prévue dans le contrat de gestion
7 662 000	+2 638 335 euros	accords cadres secteur non marchand
2 084 000	+1 230 000 euros	impact des indexations (pas d'indexation en 2004).
1 250 000	+1 250 000 euros	statut social des accueillantes — notification réunion du 22 octobre 2003
2 694 000	+2 450 000 euros	charte d'avenir
670 000	+670 000 euros	dérive barémique 2004
3 974 000	+655 702 euros	augmentation de la dotation «enfance mal-traitée»
1 200 000	+500 000 euros	provision pour les places programmation 1997-1999 anciennement couvertes par la récupération des avances provisionnelles des milieux d'accueil
673 000	+425 000 euros	subvention complémentaire ouverture de places accueillantes
813 570	+214 570 euros	dotation spécifique secteur XVII et Comité A
168 000	+168 000 euros	indexation des frais de fonctionnement
72 446	+54 446 euros	mandats
2 640 000	+28 000 euros	dotation centre de vacances
52 000	+2 000 euros	détachements syndicaux

Ces augmentations se voient légèrement compensées par une diminution de 17 494 euros se répartissant entre les postes relatifs au détachement de l'administrateur général adjoint et aux rémunérations des commissaires et administrateurs et à la suppression du poste formation des administrateurs pour l'exercice 2004.

La subvention de 400 000 euros destinée à la couverture de l'installation de coins lectures dans les consultations n'est plus reprise en 2004. Il s'agissait d'un «one shot» de l'exercice 2003 (Budget de la Communauté française de 2002).

### *c) Décisions gouvernementales de novembre 2003*

#### 1) Pour ce qui concerne le budget ajusté 1 de l'année 2003

Par rapport au budget déposé par l'ONE le 15 juillet 2003, la dotation de base est diminuée d'un montant total de 684 075 euros.

Les principales modifications sont dues:

— à la diminution de la provision « Places financées par la récupération des avances provisionnelles », pour 496 876 euros.

Face à cette décision, le Conseil d'Administration s'est dit, à l'unanimité, conscient de la difficulté éprouvée par le Gouvernement pour clôturer l'année budgétaire 2003.

Il a accepté, lors de sa réunion du 13 courant, l'effort demandé pour autant qu'il soit unique et exceptionnel. Il regrette néanmoins le non-respect du contrat de gestion.

— à la dérive barémique de l'année 2003 calculée au prorata du nombre de mols couverts par le contrat de gestion, pour 143 709 euros

— aux détachements syndicaux, pour 52 374 euros (prise en compte d'un seul détachement)

En ce qui concerne l'enfance maltraitée, la dotation de l'année 2003 ajusté 1 s'élève à 3 261 000 euros, soit une augmentation de 20 000 euros par rapport au montant repris au budget initial 2003.

## 2) Pour ce qui concerne le budget initial de l'année 2004

La dotation telle que notifiée diffère de manière assez importante par rapport aux demandes de l'ONE. Cela est dû essentiellement:

— La provision «statut social des accueillantes», fixée initialement à 2 500 662 euros est ramenée à 1 250 000 euros par décision du Gouvernement.

Dans la mesure où, par la délibération du Gouvernement du 22 octobre 2003, celui-ci s'est engagé, en ce qui concerne l'ajustement 2004 à compléter la provision: «l'AB 01.01.11 (DO 19) sera créditée de manière à compenser intégralement les coûts engendrés pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance, sur l'exercice 2004 par l'entrée en vigueur du statut social des gardiennes et par la mise en œuvre concrète de celui-ci», le Conseil d'Administration a décidé d'inscrire tant en dépenses qu'en recettes, le montant complémentaire de 1 250 000 euros, étant entendu que si, par improbable vu les garanties données, les recettes complémentaires n'étaient pas octroyées lors de l'ajustement du budget 2004.

Ces dépenses seraient réduites à due concurrence, et ce dans un souci de gestion rigoureuse.

— La diminution de la provision destinée à couvrir le coût des places de la programmation 1997-1999 anciennement financées par la récupération des avances provisionnelles des milieux d'accueil, qui avait été fixée initialement à 1 313 071 euros et qui est ramenée à 1 200 000 euros.

— La suppression de la provision prévue pour l'index 2004. Cette suppression est basée sur des informations émanant du Bureau du plan qui a estimé qu'il n'y aurait pas de saut d'index en 2004. Les dépenses ont été diminuées à due concurrence.

— La dotation complémentaire relative à la prise en charge des coûts des «détachements syndicaux» ne prend en compte que le traitement d'un agent.

— La diminution de la provision «dérive barémique», qui passe de 661 709 euros à 518 00 euros pour tenir compte de l'entre en vigueur de contrat de gestion en mars 2003.

— La diminution de la provision «indexation des frais de fonctionnement» qui passe de 221 066 euros à 168 000 euros.

En ce qui concerne l'enfance maltraitée, la dotation inscrite au budget initial 2004 s'élève à 3 974 000 euros, soit une augmentation de 359 848 euros.

Les dotations sont explicitées de manière détaillée en annexe.

## CHAPITRE II

### LE BUDGET

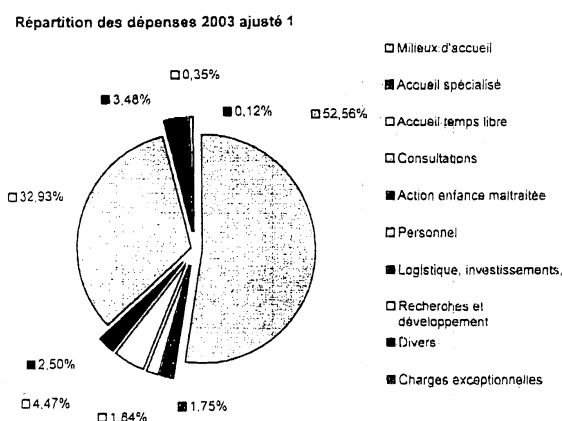
#### a) Les Dépenses

#### 1) Répartition des dépenses du budget 2003 ajusté 1

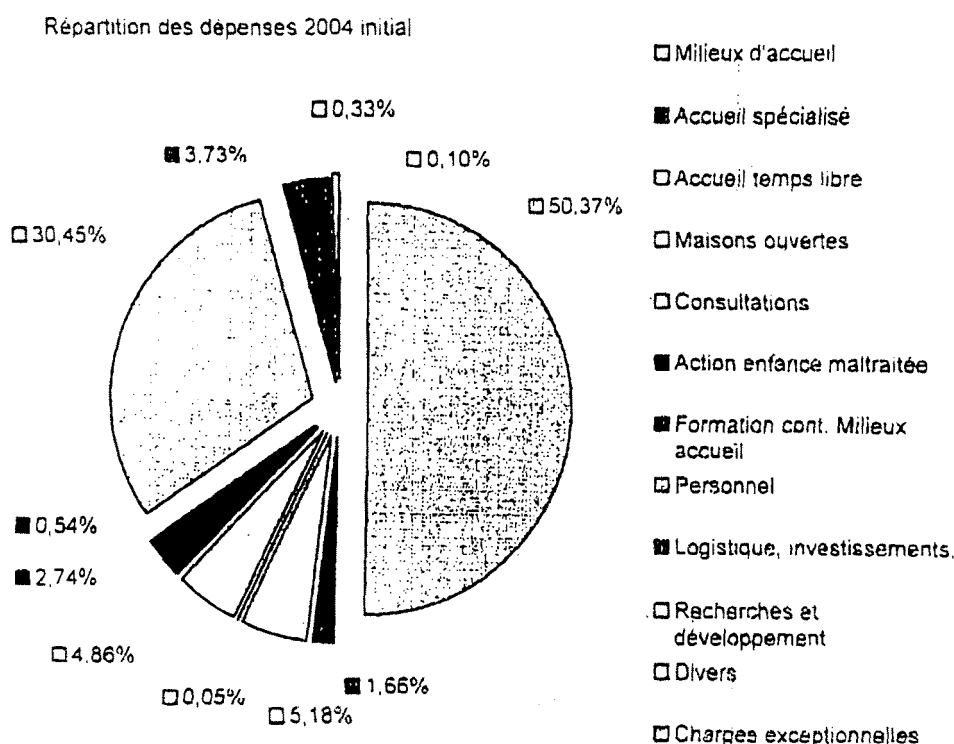
Ce graphique montre que la grande majorité des dépenses de l'Office couvre des charges de personnel, tant le personnel de l'organisme, que le personnel subsidié dans les secteurs des milieux d'accueil et de l'accueil spécialisé et de l'accueil temps libre.

En ce qui concerne l'ajusté 1/2003, il s'agit de 89,1 % des sommes budgétées.

Il faut noter que si la totalité des dépenses prévues en milieu d'accueil n'est pas dédiée à la subvention de frais de personnel, le pourcentage moyen relatif à ce type de frais est de 93,53 %. En ce qui concerne les crèches, représentant à elles seules 73,75 % du budget de ce secteur, les frais de personnel équivalent à 98,21 % des subsides alloués.



## 2) Répartition des dépenses du budget 2004 initial



De la même manière que pour le budget ajusté 1/2003, on remarque que la grande majorité des dépenses de l'Office couvre des charges en personnel, tant en personnel de l'organisme, qu'en personnel subsidié dans les secteurs des milieux d'accueil, de l'accueil spécialisé et de l'accueil temps libre.

En ce qui concerne l'initial 2004, il s'agit de 87,7 % des sommes budgétées.

### 1/Le personnel

De manière générale, ces postes couvrent principalement les charges relatives aux rémunérations, charges patronales, charges de pensions, allocations familiales, assurances lois et frais de formation et de déplacement du personnel.

L'évolution des dépenses de personnel dépend de nombreux paramètres tels que:

- l'évolution de l'effectif (non-renouvellement de contrat, temps partiel, différents types de congé, départ à la retraite, nouvelle politique, remplacement, application du schéma organisationnel, ...)
- la part des statutaires et des contractuels, l'ancienneté pécuniaire, les promotions en carrière plane et les promotions au cadre,
- l'indexation,
- les décisions prises au niveau du secteur XVII et du comité A,
- la modification des statuts et des barèmes.

Ajusté 1/2002	Initial 2003	Ajusté 1/2003	Initial 2004
43 548 690	45 796 409	46 719 370	47 831 548

### Ajusté 1/2003

L'augmentation constatée de 922 961 euros est due:

1. à la prise en compte de la valorisation barémique liée à l'augmentation

salariale linéaire des agents des niveaux 2, 3 et 4 et de la dérive barémique qui en découle,

2. aux remplacements induits par le schéma organisationnel,

3. à la valorisation barémique des puéricultrices, par changement de groupe de qualification (du 300/2 vers le 300/3),

4. aux recrutements effectués dans le cadre de l'accueil temps libre,

5. à l'augmentation du coût du pécule de vacances et de l'allocation de fin d'année

6. ainsi qu'au coût des recrutements prévus par le contrat de gestion.

En ce qui concerne la formation professionnelle (article B. 611.07), le montant inscrit au budget ordinaire de 247 996 euros à l'ajusté 2003 doit être complété par une somme de 61 973 euros prévue au budget Loterie Nationale. L'Office a prévu cette inscription budgétaire afin de se donner les moyens de former son personnel de terrain, tant en matières spécifiques à ses activités professionnelles qu'à l'utilisation de l'outil informatique.

#### Initial 2004

Les postes 611 présentent une augmentation de 1 112 178 euros par rapport à l'Ajusté 1/2003.

Il convient de souligner que cette hausse comprend principalement:

1. l'impact, en année pleine, de l'indexation de juillet 2003, sur l'exercice 2004

2. l'impact du passage des agents de niveau 4 vers le niveau 3

3. les recrutements prévus par le contrat de gestion

4. l'augmentation du coût lié à l'engagement des effectifs complémentaires « Rosetta »

5. l'augmentation du coût de l'allocation de fin d'année

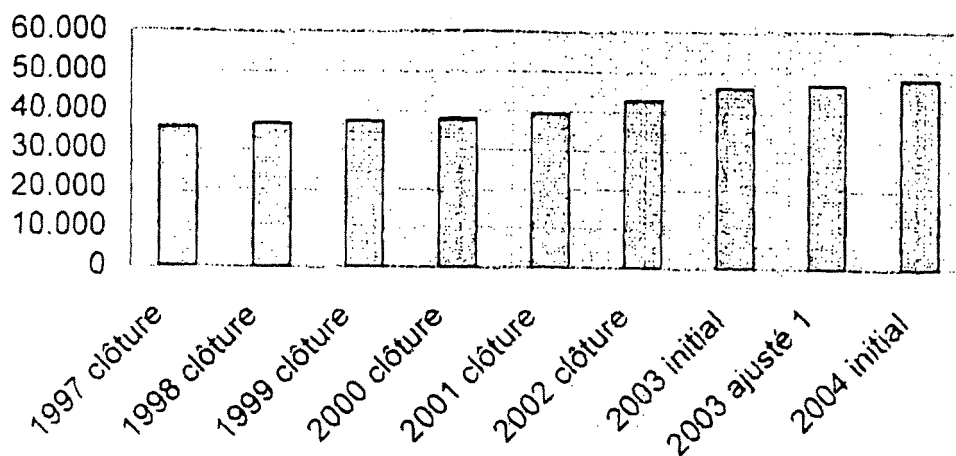
6. la valorisation barémique des puéricultrices par changement de groupe de qualification (du 300/2 vers le 300/3)

7. l'augmentation du coût des pécules de vacances et des pécules anticipés

8. l'octroi d'une prime dite «FLT», pour les agents du SGRH qui fixent et liquident les traitements

En ce qui concerne la formation professionnelle (article B. 611.07), le montant inscrit au budget ordinaire de 260 156 euros à l'initial 2004 doit être complété par une somme de 63 212 euros prévue au budget Loterie Nationale, pour le même motif qu'au budget ajusté 2003.

#### Les dépenses de personnel (en milliers d'euros)



#### 2/L'accompagnement (Les consultations et l'enfance maltraitée)

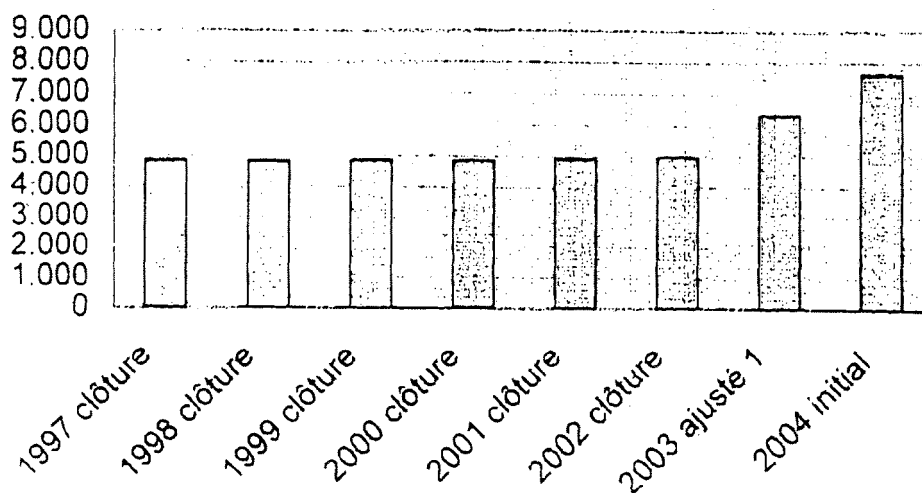
Ajusté 1/2002	Initial 2003	Ajusté 1/2003	Initial 2004
8 658 123	9 410 094	9 875 768	11 933 147

#### Les consultations

Ajusté 1/2002	Initial 2003	Ajusté 1/2003	Initial 2004
5 282 521	5 951 491	6 335 691	7 634 817

## Evolution

### Les consultations (en milliers d'euros)



L'augmentation constatée représente l'impact budgétaire de la revalorisation des honoraires médicaux ainsi que la prise en charge des projets de consultations (article 31 du contrat de gestion).

Il faut encore y ajouter, conformément à la décision du Conseil d'administration du 7 mai 2003, le budget annuel destiné à l'achar, par les TMS, de lait pour les familles dans le besoin etc afin de remplacer la distribution antérieure d'échantillons de lait fournis par les fabricants.

Pour être complet, et pour chiffrer plus précisément ce que représente le budget des consultations au sein du budget de l'ONE, il y a lieu d'ajouter au poste « consultations », le budget consacré aux membres du personnel ayant les consultations en charge, à savoir les TMS soit pour 2003, 25 281 093 euros et pour 2004, 26 416 485 euros; ce qui a pour effet de porter le total du coût de ce secteur à pour 2003, 31 616 784 euros et pour 2004, 34 051 302 euros, soit 22,3 % du budget global en 2003 et 21,7 % en 2004.

### L'enfance maltraitée

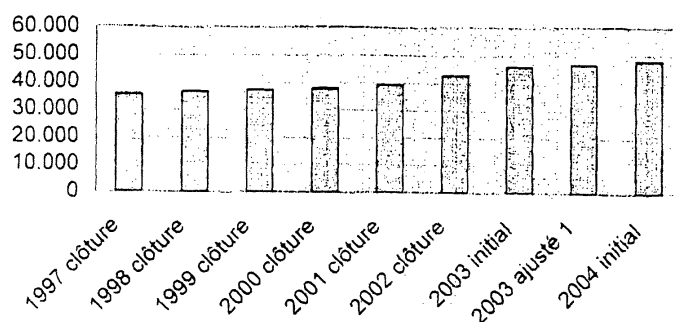
Ajusté 1/2002	Initial 2003	Ajusté 1/2003	Initial 2004
3 375 602	3 458 603	3 482 779	4 298 330

A l'ajusté 1/2003, ce montant recouvre, à raison de 3 261 000 euros, la dotation octroyée par la ministre de l'Aide à la Jeunesse à destination des équipes SOS.

Il recouvre également le montant supplémentaire inscrit dans le contrat de gestion, article 134, à répartir entre le poste « divers », et la formation informatique.

A l'initial 2004, un montant de 3 974 000 euros a été prévu à ce poste.

Il prend en compte l'ancienneté du personnel, les majorations prévues au contrat de gestion (article 134) l'indexation et le subventionnement de l'action anténatale de l'équipe SOS Enfants du Luxembourg.



### 3/L'accueil

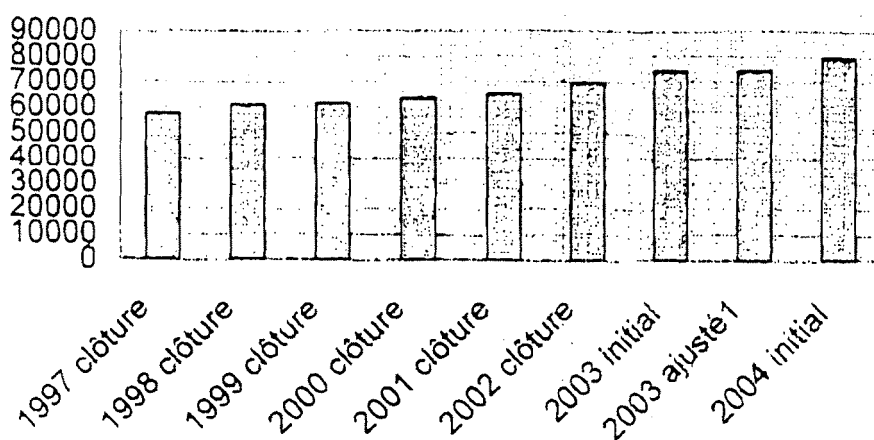
Pour rappel, les principaux facteurs qui influencent l'évolution des subsides et, par tant, du budget milieux d'accueil, sont:

- le nombre de places subsidiées,
- les éventuelles programmations,
- le niveau d'ancienneté du personnel subventionné,
- l'indexation des salaires dudit personnel et de la participation financière des parents (PFP),
- le niveau de revenus des parents,
- le taux d'emploi du personnel dans les milieux d'accueil (influence du non-remplacement du personnel absent),
- le nombre d'infirmières brevetées et d'infirmières graduées,
- le taux d'occupation,
- le nombre de journées de présence chez les gardiennes encadrées et dans les MCAE.

	Ajusté 1/2002	Initial 2003	Ajusté 1/2003	Initial 2004
B 632.11	65 911 381	70 607 968	70 639 456	76 185 048
FS 1	2 936 106	2 936 106	2 955 105	2 955 105
FS 2	872 115	966 271	966 271	0
<b>Totaux</b>	<b>69 711 602</b>	<b>74 510 345</b>	<b>74 560 832</b>	<b>79 140 153</b>

### Evolution

#### Les milieux d'accueil (en milliers d'euros)



#### 2003 Ajusté 1

Le montant du budget 2003 ajusté 1 tel que calculé par le service «milieux d'accueil» s'élève à 70 789 456 euros.

Cette somme se base sur les moyennes de l'exercice 2002, le nombre de places et l'ancienneté du personnel, au 30 septembre 2002.

Elle intègre:

- les indexations des salaires du secteur libre, au 1<sup>er</sup> juin 2003
- celles du secteur officiel au 1<sup>er</sup> juillet 2003
- celles des forfaits divers au 1<sup>er</sup> juillet 2003
- l'impact des accords cadres du secteur non marchand:
  - 1<sup>re</sup> phase (TMS : RGB à 71 % et nursing: RGB à 100 %).
  - 2<sup>e</sup> phase A (TMS : RGB à 100 % au 1<sup>er</sup> octobre 2002).
  - 2<sup>e</sup> phase B (Nursing : 70,7 % du groupe 3 au 1<sup>er</sup> janvier 2003).
- la revalorisation des honoraires médicaux
- l'impact du statut des accueillantes au 1<sup>er</sup> avril 2003 (ONSS et assurance loi)

- les modifications induites par le nouvel arrêté, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2003, à savoir, le transfert de la péréquation dans le fonds de solidarité 2 et le «déplafonnement» de la PFP
- l'impact du passage de trois à quatre places pour 243 accueillantes, au 1<sup>er</sup> juillet 2003
- la présomption de l'impact du nouveau statut sur l'augmentation du nombre d'accueillantes (+70 gardiennes à trois places).

Une économie de 150 000 euros a été décidée à cet article.

#### Initial 2004

Le montant de 76 185 048 euros se base sur les moyennes de l'exercice 2002, le nombre de places et l'ancienneté du personnel, au 30 septembre 2002.

Il intègre:

- les indexations de l'ajusté 2003 telles que décrites supra, pour une année pleine;
- l'impact, en exercice plein, des accords cadres du secteur non marchand:

2<sup>e</sup> phase B (TMS RGB à 100 % et Nursing : 70,7 % du groupe 3).

2<sup>e</sup> phase C (Nursing 100 % du groupe 3)

- la revalorisation des honoraires médicaux pour la période du 01/01/03 au 30/09/04
- l'impact, en exercice plein, du statut des accueillantes (QNSS et assurances lois)
- les modifications induites par le nouvel arrêté milieux d'accueil (transfert de la péréquation dans le Fonds de solidarité 2 et déplafonnement de la PFP)
- l'impact du passage de trois à quatre places, pour 243 accueillantes
- la présomption du fait qu'attirée par le statut, 70 gardiennes à trois places combleront quelque peu l'écart entre le nombre d'accueillantes théoriques et celui d'accueillantes actives, en exercice plein
- enfin, le passage de trois à quatre places pour 464 accueillantes et de 100 accueillantes à trois places, supplémentaires.

Il est à noter qu'il a été prévu que le déplafonnement de la PFP entraînera une «non-dépense» dédaite de cette prévision.

Un montant de 49 860 euros a été ôté de cet article. Il correspond au «plan cigogne» (12 places MCAE dans le Hainaut et 6 places en crèches à Liège); il a été, de ce fait, affecté en dépenses, au fonds de solidarité 2, article D 632.11 — Milieux d'accueil.

## 2/L'accueil spécialisé

Ajusté 1/2002	Initial 2003	Ajusté 1/2003	Initial 2004
2 418 500	2 442 884	2 483 487	2 604 919

### 2003 Ajusté 1

La différence constatée au budget 2003 ajusté 1 correspond à un recalcul des somines à prendre en compte dans le cadre des accords cadres du secteur non-marchand.

Pour mémoire, les services d'accueil spécialisé font l'objet d'enveloppes fermées soumises toutefois à l'indexation, conformément à l'arrêté y relatif.

Pour le surplus, ces services bénéficient, au même titre que les autres milieux d'accueil, d'une revalorisation barémique dans le cadre de la revalorisation du secteur non marchand.

### Initial 2004

Le montant du budget 2004 intègre l'impact des accords cadres du secteur non-marchand (phases 1 à 3).

Dans le contrat de gestion, il est prévu de poursuivre la réforme de ce secteur par une meilleure répartition et une meilleure programmation géographique des places, sur la base d'une étude cartographique réalisée par l'observatoire de l'enfance. Cette réforme ne devrait pas aboutir avant mars 2004, au plus tôt. Son éventuel impact sur le budget 2004 n'a, dès lors, pas été pris en compte puisqu'il est encore impossible à mesurer à ce jour.

**2/ Les frais de fonctionnement**

Ajusté 1/2002	Initial 2003	Ajusté 1/2003	Initial 2004
3 724 754	4 868 818	4 933 261	5 853 292

**Ajusté 1/2003**

En ce qui concerne les frais de fonctionnement, l'ajusté 1/2003 montre une augmentation de 64 538 euros par rapport à l'initial 2003, se décomposant essentiellement, comme suit:

1. une augmentation de 219 215 euros à l'article B 650.01 — Immeubles se rapportant, pour 205 000 euros aux travaux de désamiantage du bâtiment de Rixensart et pour 14 215 euros à l'installation de «simbox» à l'administration centrale, au centre d'accueil de La Hulpe et au comité subrégional de Bruxelles.
2. une augmentation de 113 061 euros à l'article B 621.01 — Loyers locaux et charges due à l'augmentation destinée à couvrir les dépenses supplémentaires encourues dans le cadre de la location du bâtiment de la chaussée de Charleroi ainsi que le solde des charges locatives qui doivent encore être facturées pour l'immeuble de l'avenue de la Toison d'Or pour le 1<sup>er</sup> trimestre 2003.
3. une augmentation de 67 842 euros à l'article B 621.03 — Frais d'entretien visant à prendre en compte le coût du nettoyage des bâtiments de la chaussée de Charleroi.
4. une augmentation de 27 762 euros à l'article B 650.04 — Matériel destinée à couvrir l'installation de fontaines à eau dans tous les comités subrégionaux, l'achat d'un frigo et d'un lave-vaisselle pour le centre d'accueil de La Hulpe, la reprise du remplacement des photocopieurs selon le planning initialement prévu.

Ces augmentations sont toutefois compensées par des diminutions à d'autres postes budgétaires, dont essentiellement:

1. une somme de 356 992 euros à l'article B 650.03 — Informatique acquisitions
2. un montant de 60 800 euros à l'article B 622.01 — Frais de bureau.

**Initial 2004**

L'initial 2004 montre une augmentation de 920 031 euros par rapport à l'ajusté 1/2003. Cette augmentation est principalement due:

1. à la prévision d'acquisition ou d'extension de locaux pour les comités subrégionaux du Hainaut, de Liège et de Namur, à l'article B 650.01 — Immeubles renouvellement, pour 765 495 euros.

Cette somme est couverte par la réserve disponible «achats et extensions d'immeubles» constituée, à cet effet, lors de la clôture de l'exercice 2002.

2. une augmentation de 140 947 euros à l'article B 650.03 — Informatique — acquisitions.

**Les Recettes**

En ce qui concerne les postes recettes, on notera:

**— 711.05 — Récupération de paiement:**

Ajusté 1/2003: 295 944 euros

Initial 2004: 220 802 euros

La diminution, à l'initial 2004, provient essentiellement du recalcul des montants relatifs aux remboursements des rémunérations brutes, des charges patronales et des allocations familiales des agents détachés dans les cabinets ministériels, à l'ASBL «Adoption» et à l'ASBL «Les Amis du Home Reine Astrid» ainsi que du remboursement des traitements du personnel mis à la disposition de l'ASBL Domaine de Chastre.

C'est à ces articles qu'ont également été prévus les remboursements des avances provisionnelles des TMS sorties.

**— 711.09 — Récupération de frais**

Ajusté 1/2003: 359 128 euros

Initial 2004: 326 781 euros

La diminution de 32 347 euros constatée est principalement au poste «travaux» ou le crédit prévu en 2003 pour le remboursement par «Fédasil» du désamiantage de certaines parties du bâtiment à Rixensart n'a évidemment pas été réinscrit en 2004.

**— 713.04 — Revenus bruts des domaines:**

Ajusté 1/2003: 308 876 euros

Initial 2004: 314 433 euros

L'augmentation provient des indexations des différents baux portant sur des bâtiments loués par l'Office, dont, essentiellement celui du bâtiment de Rixensart.

— 714.01 — Recettes accidentelles:

Ajusté 1/2003: 448 939 euros

Initial 2004: 835 082 euros

La différence provient essentiellement du secteur de l'accueil où l'on constate:

1. qu'un montant de 754 111 euros a été inscrit en provenance du budget du fonds de solidarité 2. En effet, le nouvel arrêté concernant les milieux d'accueil prévoit l'intégration de la rétrocession dans les recettes du fonds de solidarité 2, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Les dépenses au budget ordinaire n'ayant pas diminué, il a fallu compenser le «manque à gagner» de la rétrocession par un transfert en provenance dudit fonds, en année pleine.

Il correspond à quatre trimestres de rétrocession, auxquels s'ajoute 54 111 euros, relatifs à la péremption.

2. qu'une diminution de recette est prévu pour le secteur de l'accueil spécialisé. Elle correspond toutefois au plan de récupération des avances provisionnelles approuvé antérieurement par le Conseil d'administration de l'Office.

— 750.10 — Rétrocession Milieux d'accueil:

Ajusté 1/2003: 984 515 euros

Initial 2004: 0 euro

Conformément au nouvel arrêté milieux d'accueil, il n'y a plus de recettes de rétrocession inscrites à cet article budgétaire (*cf. infra* Fonds de Solidarité)

Elles sont reprises dans le budget du fonds de solidarité 2 à l'article D 750.10 — Contributions ONE et rétrocession MA et font l'objet d'une inscription en recettes accidentelles à l'article B 714.01 (voir *supra* et *infra*).

### CHAPITRE III

#### LE RESULTAT

##### a) l'ajusté 1 de l'année 2003

Avant l'utilisation des réserves, le résultat budgétaire de l'ajusté 1/2003 est de 1 878 675 euros.

Il convient de corriger ce résultat en fonction:

A) Des propositions contenues dans le courrier adressé au ministre de tutelle en juillet dernier, pour un montant de 1 194 600 euros, telles que décrites ci-dessous:

1. la reprise partielle du boni 2001, pour 525 303 euros destinés à la revalorisation des honoraires médicaux des médecins des consultations, des crèches et des prégarde-nés, pour 2003;
2. la reprise partielle du boni 2002 résultant de la différence entre le résultat budgétaire et le résultat économique, pour 308 458 euros correspondant, pour l'année 2003, à la revalorisation des honoraires des médecins des consultations et des cars sanitaires (courrier au ministre de l'Enfance du 23 mai 2003);
3. la reprise de la provision pour grosses réparations et entretien, constituée à la clôture de l'exercice 2002, pour 205 000 euros;
4. la reprise d'une partie de la réserve disponible actions non récurrentes, pour 14 215 euros;
5. la reprise de la réserve disponible informatique, pour 141 600 euros;

B) De la décision du Conseil d'Administration du 13 novembre visant à couvrir la diminution de dotation suite à la décision du Gouvernement de la Communauté française telle qu'explicitée ci-dessus par la reprise partielle de la réserve disponible «antérieure à 96», pour 684 075 euros.

Le budget 2003 ajusté se présente donc en équilibre

##### b) l'initial 1 de l'année 2004

Avant l'utilisation des réserves, le résultat budgétaire de l'initial 2004 est de -3 769 417 euros.

Il convient de corriger ce résultat en fonction de:

A) Des propositions contenues dans le courrier adressé au ministre de tutelle en juillet dernier, pour un montant de 3 413 700 euros telles que décrites ci-dessous:

1. la reprise du solde du boni 2001, pour 736 343 euros.
2. la reprise de la réserve spéciale prévention PML, pour 432 467 euros.

3. la reprise partielle de la réserve spéciale charroi, pour 375 659 euros.

Ces trois premières sommes sont destinées à la revalorisation des honoraires médicaux des médecins des consultations, des crèches et des prégardeinnats, pour 2004:

4. la reprise partielle de la réserve disponible aménagement et déménagement, pour 30 504 euros;

5. le reprise de la réserve disponible achats & extensions d'immeubles, pour 953 418 euros;

6. le solde de la réserve disponible informatique, pour 98 400 euros;

7. le solde de la réserve disponible actions non récurrentes, pour 437 010 euros;

8. la reprise partielle de la réserve disponible antérieure à 1996, pour 349 900 euros:

B) De la décision du Conseil d'Administration du 13 novembre visant à couvrir la diminution de dotation suite à la décision du Gouvernement de la Communauté française telle qu'explicitée ci-dessus par

1. La reprise du solde de la réserve spéciale «charroi», pour 160 324 euros;

2. Le solde de la réserve disponible antérieure à 1996, pour 31 285 euros

3. La reprise partielle de la réserve disponible aménagement et déménagement, pour 164 108 euros.

Le budget 2004 se présente donc en équilibre.

Pour mémoire, le montant initialement demandé par l'Office s'élevait à 2 500 000 euros.

En sa séance du 13 novembre 2003, le Conseil d'administration:

— constate qu'en ce qui concerne la dotation lui octroyée dans le cadre de la provision «statut social des accueillantes», qui a été fixé par l'Office sur la base d'une estimation précise à 2 500 662 euros, ce montant a été ramené par le Gouvernement à 1 250 000 euros.

— a pris acte de la délibération du Gouvernement du 22 octobre 2003 s'engageant à ce que, en ce qui concerne l'ajustement 2004 «l'AB 01.01.11 (DO 19) sera créditée de manière à compenser intégralement les coûts engendrés pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance, sur l'exercice 2004, par l'entrée en vigueur du statut social des gardiennes et par la mise en œuvre concrète de celui-ci».

Il inscrit dès lors, tant en dépenses qu'en recettes, le montant complémentaire de 1 250 000 euros, étant entendu que si les recettes complémentaires n'étaient pas octroyées lors de l'ajustement du budget 2004, ces dépenses seraient réduites à due concurrence, et ce dans un souci de gestion rigoureuse.

## PARTIE II

### LES BUDGETS SUR RESSOURCES AFFECTEES

#### CHAPITRE I<sup>er</sup>

##### LA LOTERIE NATIONALE

A la clôture de l'exercice 2002, le budget disponible était de 1 473 327 04 euros, de report des exercices antérieurs.

Afin d'obtenir le montant total des recettes disponibles pour l'exercice 2003. il faut y ajouter une somme de 641 171 euros, de subvention annuelle, montant prévu conformément à l'article 136 du contrat de gestion et à la notification du service d'appui aux cabinets ministériels du 13 mars 2003.

Pour 2003, le solde reporté devrait s'élever à 871 900 euros, les subsides annuels restant inscrits, quant à eux, au montant défini supra, soit 641 171 euros.

En ce qui concerne 2004, le résultat budgétaire prévoit un solde reporté ramené à 0 pourvu que le montant de la dotation de l'année en cause soit maintenu à 641 171 euros.

Ce budget comprend, en dépenses, essentiellement, trois parties

#### a) *Les consultations*

Ce sujet comporte les rubriques suivantes:

#### **1-L'amélioration des locaux** (article L.632.00 — Prévention médico-sociale; consultations)

Au budget ajusté l de l'année 2003, ce budget, de 200 000 euros, soit une augmentation de 48 289 euros Est destiné à améliorer les locaux des consultations comptant plus de 200 inscrits annuels.

En 2004, un crédit supplémentaire de 318 000 euros, soit une somme totale de 518 000 euros, est lié à l'entrée en vigueur de l'arrêté «consultations» qui prévoit des subventions à l'aménagement des locaux.

En effet, étant donné que, depuis 1999, le projet de réforme des consultations avait induit le blocage des subventions du type de celui repris au présent article, avec l'entrée en vigueur de l'arrêté dont question entraînera, sans nul doute, de nombreuses demandes d'interventions financières.

## 2-Le mobilier (article L. 650.02)

L'augmentation du crédit inscrit au budget ajusté 1/2003, soit plus 13 000 euros, tient à ce que une partie des commandes de l'exercice 2002 du mobilier destiné aux consultations a été effectivement livrée en 2003. Ce qui implique sa prise en charge sur cet exercice, et, d'autre part le prix unitaire d'une partie de ce même mobilier dépasse le seuil à partir duquel il y a lieu de l'amortir. Les dépenses doivent être prises en compte au présent article plutôt qu'à l'article L. 621.12 — Fournitures aux consultations. Le montant inscrit à cet article s'élève à 19 000 euros.

Au budget initial 2004, la somme, de 11 000 euros reprise à cet article, soit une diminution de 8 000 euros par rapport au budget ajusté 1/2003. A pour raison que les demandes de mobilier en provenance du terrain devaient décroître suite aux importantes fournitures effectuées en 2003.

## 3-Le matériel (les réfractomètres) (article L. 650.04)

Une diminution de 60 000 euros a été prévue au budget ajusté 1/2003. Elle est due au marché des réfractomètres qui s'est révélé nettement moins onéreux que les prévisions établies au budget initial 2003. Le montant total inscrit à cet article, pour 2003, est de 58 400 euros

Le montant inscrit à cet article au budget initial 2004 soit 30 243 euros, correspond au budget «normal» d'un exercice, vu que les réfractomètres ont été pris en charge sur l'exercice 2003.

## 4-Les cars sanitaires (articles L. 625.01 et 650.05)

— Intérêts divers et charges financières (625.01)

Ce montant, repris au budget ajusté 1/2003 soit 26 984 euros, recouvre les charges d'intérêts relatives au leasing des cars sanitaires. Il avait été inscrit au budget initial 2002 à l'article L. 650.05 avec les

remboursements en capital. Ces contrats de leasing prendront fin en 2007.

En 2004 le montant repris à ce poste représente toujours les charges d'intérêts relatives au leasing des cars sanitaires, adapté aux remboursements à effectuer pendant l'année 2004, soit 21 779 euros.

— Véhicules (650.05)

La somme reprise à cet article budgétaire correspond au remboursement, en capital, lié aux leasings des deux nouveaux cars sanitaires.

En 2004 le montant a été adapté en tenant compte du plan de financement.

## 5-Les fournitures (article L. 621.12)

Un montant de 496 839 euros est prévu à l'ajusté 1/2003 Soit une augmentation de 4 311 euros pour faire face aux dépenses réelles des remboursements à effectuer aux TMS à propos de leurs achats de petite matériel «médical», remboursé via la motorisation. Au budget initial 2004 le montant inscrit est de 460 968 euros, soit une diminution de 35 871 euros. La raison de cette diminution est que les demandes de mobilier en provenance du terrain devraient décroître suite aux importantes fournitures qui ont été effectuées en 2003.

## b) l'éducation à la santé

### 1-Les brochures et les dépliants (article L. 622.01)

A l'ajusté 1/2003, le budget «éducation à la santé», repris à ce poste, a été augmenté de 27 691 euros et s'élève donc à 52 480 euros.

Ce crédit est exclusivement destiné à l'impression de brochures, de dépliants et d'affiches. En 2002 ce secteur n'a pas bénéficié de crédits complémentaires qui lui auraient permis de réapprovisionner le stock de documents, alors près de la rupture de stock.

### 2-Les publications (article L. 623.01)

Au budget initial 2003, l'augmentation de ce crédit est due au fait que, outre l'imputation des frais relatifs au rapport d'activités, il y a lieu d'y prévoir le coût de l'impression du rapport d'activités BDMS.

Aux budgets ajusté 1 de l'année 2003 et initial de l'année 2004, c'est le même montant qui est repris, soit 29 750 euros.

### 3-La communication externe (article L. 623.03)

En ce qui concerne le budget ajusté 1 de l'année 2003, la somme de 200 350 euros recouvre:

- les coûts relatifs à un support de présentation de l'ONE «réformé»: 50 000 euros
- les coûts relatifs aux contacts avec la presse: 1 350 euros
- émission radio RTBF: 8 774 euros
- 40 spots télévisés (micro-programmes): 140 226 euros

Pour le budget initial 2004, le même montant a été inscrit; il est destiné à la poursuite des programmes audiovisuels, au développement d'outils Internet (tel qu'un moteur de recherche, un forum, etc.) et aux contacts avec la presse.

#### c) La formation

Au budget ajusté 1/2003, le montant de 61 973 euros est celui repris au budget initial 2003. Le montant repris au budget initial 2004 est de 63 212 euros est celui du budget ajusté 1/2003, indexé.

## CHAPITRE II

### LE FONDS DE SOLIDARITE I

Le fonds de solidarité I a été créé en 1998 pour compenser la perte des subsides du FESC octroyés aux milieux d'accueil subventionnés (crèches, MCAE) pour les journées de présence des enfants de travailleurs salariés.

Il est alimenté par la réupération des primes et des réductions de charges patronales pour le personnel subsidié qui a été transformé en ACS: il est procédé à cette fin à une retenue sur les subsides alloués aux milieux d'accueil concernés par cette transformation en ACS au prorata du nombre d'ETP ACS occupés par le milieu d'accueil.

Quant aux subsides compensatoires versés par le Fonds de solidarité pour compenser les subsides FESC, il s'agit d'un montant forfaitaire annuel, par place agréée, plafonné au montant versé par le FESC aux milieux d'accueil concernés en 1995.

#### Recettes

Estimation budget 2003 Ajusté 1: 2 955 105 euros.

Estimation budget 2004 Initial: 2 955 105 euros.

#### Dépenses

Estimation budget 2002 Ajusté 1: 2 929 861 euros

Estimation budget 2003 Initial: 2 929 861 euros

Pour les budgets ajusté 1 de l'année 2003 et initial de l'année 2004, il y a une diminution qui est due à la fermeture d'un milieu d'accueil.

Pour les recettes, l'augmentation de 18 999 euros correspond à celle du nombre d'ACS.

Les bonis prévisionnels de ce Fonds augmentent en 2003 et en 2004, pour arriver, dans le premier cas à 279 521 euros et, dans le second, à 329 900 euros.

## CHAPITRE III

### LE FONDS DE SOLIDARITE II

Le Fonds de solidarité II a été créé en 1998 en vue de sauvegarder une cinquantaine de milieux d'accueil 0-3 ans exclus du FESC (cotisation 0,05 %), à partir du 1<sup>er</sup> avril 1998.

Il prend en charge les dépenses relatives au personnel d'encadrement (travailleurs médico-sociaux, puéricultrices) ainsi qu'au personnel logistique (dans le cadre du PTP.) pour ce qui concerne la part de la Communauté française.

Il est alimenté respectivement par:

- la Communauté française:
  - interventions complémentaires pour le personnel ACS des maisons d'enfants
  - frais de fonctionnement des structures d'accueil sauvegardées (frais administratifs)
  - part communautaire du personnel
- la Région wallonne:
  - interventions complémentaires pour le personnel ACS des MCAE
  - part régionale du personnel PTP
- la Région bruxelloise:
  - exclusivement pour la part régionale du personnel PTP

A partir de 2003, il devient l'élément charnière de la politique de création de nouvelles places dans les milieux d'accueil.

*a) En dépenses***1-L'application du plan Cigogne (article D.632.11)**

Ajusté 1 2003, 1 589 000 euros.

La différence de 128 556 euros par rapport au budget initial 2003 se justifie, essentiellement, par la poursuite du phasage de l'accord-cadre du secteur non marchand et la prise en compte de l'indexation du mois de juillet 2003.

Enfin, le montant de 49 860 euros, ajouté à cet article, correspond au «plan Cigogne» (12 places MCAF, dans le Hainaut et 6 places en crèches à Liège).

Initial 2004, 1 667 024 euros.

La différence de 77 884 euros correspond, outre les éléments cités supra pour le budget ajusté 1/2003, à l'application de la phase 2 C de l'accord-cadre du secteur non marchand, au 1<sup>er</sup> octobre 2003 (infirmières groupe 3 à 100 %).

**2-L'alimentation du Budget Ordinaire (BO) (article D.632.17)**

Ajusté 1 2003, 294 644 euros.

La somme de 294 644 euros a été inscrite afin d'alimenter le budget ordinaire.

En effet, le nouvel arrêté concernant les milieux d'accueil prévoit l'intégration de la rétrocession dans les recettes du fonds de solidarité 2 dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Les dépenses au budget ordinaire n'ayant pas diminué, il a fallu compenser, pour un trimestre, le «manque à gagner» de la rétrocession par un transfert en provenance dudit fonds.

Ce montant se décompose comme suit:

- pour 173 325 euros, la quote-part représentant un trimestre de recettes de rétrocession
- pour 121 119 euros, le montant non couvert par le PACA et les moindres dépenses
- résultant de la réforme des milieux d'accueil et dédié à financer l'ONSS — personnel du nouveau statut des accueillantes.

Initial 2004, 754 111 euros.

Le montant de 754 111 euros a été inscrit afin d'alimenter le budget ordinaire.

En effet, le nouvel arrêté concernant les milieux d'accueil prévoit l'intégration de la

rétrocession dans les recettes du fonds de solidarité 2 dès le 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Les dépenses au budget ordinaire n'ayant pas diminué, il a fallu compenser le «manque à gagner» de la rétrocession par un transfert en provenance dudit fonds, en année pleine.

Il correspond à quatre trimestres de rétrocession.

**3-Les dépenses (D.632.18)**

Ajusté 1 2003, 364 240 euros.

Ce montant représente, pour 50 240 euros, les nouvelles places de milieux d'accueil créées et pour le solde, soit 314 000 euros, les réservations de places dans les milieux d'accueil existants.

Initial 2004, 3 391 200 euros.

Ce montant représente, pour 1 193 200 euros, les nouvelles places de milieux d'accueil créées et pour le solde, soit 2 198 000 euros, les réservations de places dans les milieux d'accueil existants.

*b) En recettes***1-Les recettes émanant de la Région wallonne et celles de la Région Bruxelles-Capitale (article D.750.07)**

Ajusté 1 2003, 595 407 euros.

Ce montant correspond, pour 553 647 euros, aux montants à recevoir de la Région wallonne.

Il comprend, en outre, un montant de 41 760 euros relatif à la somme à percevoir de la part de la Région de Bruxelles-Capitale.

Initial 2004, 643 212 euros.

Ce montant correspond, pour 601 452 euros, aux montants à recevoir de la Région wallonne.

Il comprend, en outre, un montant de 41 760 euros relatif à la somme à percevoir de la part de la Région de Bruxelles-Capitale.

**2-Les recettes de la rétrocession et émanant du BO**

Ajusté 1 2003, 1 285 604 euros.

Cet article budgétaire comprend:

- pour 966 271 euros, l'alimentation du fonds 2 par le budget ordinaire, article B.632.17

- Alimentation fonds de solidarité;

— et pour 319 333 euros, la quote-part d'un trimestre du produit de la rétrocession.

Initial 2004, 1 665 598 euros.

Il s'agit du montant de la rétrocession pour l'année 2004.

Il est à noter que ne se trouve pas à cet article budgétaire la somme de 966 271 euros représentant l'alimentation du fonds de solidarité 2 par le budget ordinaire.

### 3-Les recettes relatives aux «places d'entreprises» (article D.750.11 et voir *supra* D.632.18)

Ajusté 1 2003, 364 240 euros.

Ce montant représente la participation des entreprises, pour 50 240 euros, pour les nouvelles places de milieux d'accueil créées et pour le solde, soit 314 000 euros, pour les réservations de places dans les milieux d'accueil existants.

Initial 2004, 3 391 200 euros.

Ce montant représente la participation des entreprises, pour 1 193 200 euros, pour les nouvelles places de milieux d'accueil créées et pour le solde, soit 2 198 000 euros, pour les réservations de places dans les milieux d'accueil existants.

#### Total des dépenses

Estimation budget 2003 Ajusté 1: 2 324 135 euros

Estimation budget 2004 Initial: 5 888 968 euros

#### Total de recettes

Estimation budget 2003 Ajusté 1: 3 487 293 euros

Estimation budget 2004 Initial: 6 674 310 euros

## CHAPITRE IV

### LE FBIE

Le Fonds Budgétaire Interdépartemental pour l'Emploi est régi par des conventions prises entre la Communauté française et les Régions.

Les conventions sont généralement conclues pour des périodes de 3 ans et renouvelables.

L'Office ne joue d'ailleurs qu'un rôle de contrôle et d'intermédiaire (versement des subside) entre les Régions wallonne et bruxelloise (alimentant le Fonds) et les milieux d'accueil bénéficiaires du personnel FBIE.

## CHAPITRE V

### LE FONDS HOUTMAN

Le 4 janvier 1989, l'Office de la Naissance et de l'Enfance a signé une convention d'attribution d'un legs consenti par feu M. Herman Houtman. Le montant de ce legs s'élève à 400 millions de francs belges (9 915 741 euros).

La convention, signée entre l'Office de la Naissance et de l'Enfance et les représentants de la famille, fixe les modalités d'utilisation de ce legs selon les vœux de M. Herman Houtman.

Le legs a servi à la création d'un Fonds dénommé «Fonds Houtman».

Le Fonds Houtman connaît une gestion individualisée de ses avoirs par un Comité de gestion. Celui-ci fait rapport annuellement au Conseil d'Administration de l'ONE.

Composition Du Comité De Gestion en date du 20 novembre 2002.

VAINSEL Marc

Président. Représentant du Conseil d'Administration de l'ONE.

JANNE Marc-Henri

Vice-Président, Représentant de la Famille Houtman.

MOULIN Didier

Expert représentant l'UCL.

GILLOT de VRIES Francine

Expert représentant l'ULB.

LEPAGE Philippe

Expert représentant l'ULg.

SAUVEUR Marie-Hélène

Représentante du Collège des Conseillers Pédiatres de l'ONE.

SOMMER Myriam

Représentante du Service Etudes et Stratégies de l'ONE.

STIENNON — HEUSON Jeanine

Représentant du FNRS.

VERTONGEN Françoise

Représentante du Conseil Scientifique de l'ONE.

BOVY Georges

Représentant du Conseil d'administration de l'ONE.

DECOUX Dominique

Représentants du Conseil d'administration de l'ONE.

Les recettes prévues au budget dudit Fonds proviennent essentiellement des revenus de titres placés à long terme. Ces placements sont effectués en étroite collaboration avec une banque spécialisée dans la gestion des avoirs afin d'optimiser le portefeuille. Celui-ci est composé principalement d'obligations (OLO's).

Ces revenus permettent au Fonds, d'une part, de financer des recherches, des recherches-actions et des interventions en faveur de l'enfance en difficultés physiques, psychologiques ou sociales et, d'autre part, de faire face aux frais occasionnés pour son fonctionnement tels que des rémunérations, la location d'un immeuble, des investissements en mobilier, en informatique ...

## CHAPITRE VI

### LE FONDS LOHEST

Pour rappel, le legs «Lohest» est mis en provision en comptabilité générale et les intérêts peuvent servir à couvrir le fonctionnement de l'ASBL «ONE Adoption».

Aucune dépense n'est actuellement prévue à ce budget. En 2002, aucune demande de l'ASBL «ONE Adoption» n'a été transmise. Il en est de même, à ce jour, pour l'exercice 2003.

Le solde à reporter à la clôture de l'exercice 2002 s'élève à 148 689 99 euros.

Il représente les intérêts annuels du legs calculés sur la base du taux moyen des placements du Fonds Houtman.

## CHAPITRE VII

### LE BUDGET «AUTRES»

C'est dans le cadre des écritures de clôture de l'exercice 2003 que l'imputation du montant afférent à la quote-part d'intérêts du fonds Henri-Jaspar sera enregistrée.

En effet, ces intérêts sont calculés selon le même principe que celui appliqué au legs Lohest.

La clôture 2002 présente un solde reporté de 79 956 93 euros.

Danièle LECLEIR,

*Administratrice générale.*

## ANNEXE XI

## DETAIL DES DOTATIONS 2003 AJUSTE 1 ET INITIAL 2004

<b>1) Pour l'année 2003, ajusté 1</b>		
— Dotation de base 2003 (1)		118 036 000
— Index juillet 2003 — personnel (2)		854 000
— Dérive barémique 2003 (3)		518 000
— Indexation des frais de fonctionnement (4)		0
— Subvention complémentaire «ouverture places gardiennes» (5)		248 000
— Statut social des accueillantes (6)		1 250 000
— Prov. places financées par la récup. des av. prov. (7)		700 000
— Mission de l'administrateur général adjoint (8)		156 335
— Accord cadre du secteur non-marchand (9)		5 023 665
— Dotation complémentaire (10)		244 000
— Dot. spécif. portant sur les décrets du secteur XVII et du Comité A (11)		599 000
— Mandats (12)		18 000
— Rémunérations des administrateurs et des commissaires (13)		50 000
— Dotation «centres de vacances» (14)		2 612 000
— Détachements syndicaux (15)		50 000
— Formation des Administrateurs (16)		5 000
— Jurys de sélection (17)		9 000
— Subvention complémentaire pour les «coins lectures» (18)		400 000
		<hr/>
<b>TOTAL DOTATION MINISTRE DE TUTELLE</b>		<b>130 773 000</b>
— Enfance maltraitée (secteur postnatal — ministre Maréchal) (19)		3 241 000
— Supplément enfance maltraitée		20 000
		<hr/>
<b>TOTAL DOTATION de la ministre de l'Aide à la Jeunesse</b>		<b>3 261 000</b>
		<hr/>
<b>TOTAL GENERAL A CHARGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE</b>	<b>soit</b>	<b>134 034 000</b>

(1) Cette somme représente la dotation de base telle qu'elle est inscrite dans le premier contrat de gestion de l'ONE (article 120 du contrat de gestion)

(2) Ce montant représente l'impact de l'indexation de juillet 2003 sur l'année 2003, calculé selon la formule prévue à l'article 124 du contrat de gestion.

(3) La somme inscrite représente la dérive barémique 2003 calculée selon la prescription de l'article 125 du contrat de gestion.

(4) L'indexation des frais de fonctionnement 2003 bien que prévue à l'article 124, § 3 du contrat de gestion, n'a pas été accordée par le Gouvernement de la Communauté française.

(5) La subvention complémentaire «ouverture de places accueillantes» est ré-inscrite à la hauteur du montant prévu lors de l'élaboration du budget initial 2003, à savoir 248 000 euros. Cette somme est destinée à couvrir les frais liés à l'augmentation

du nombre de places d'accueillantes, suite à l'amélioration de leur statut. (Article 127 du contrat de gestion)

(6) Ces 1 250 000 euros représentent une provision à valoir sur la quote-part patronale dans le cadre de l'amélioration du statut des accueillantes. (Article 128 du contrat de gestion)

(7) Il s'agit d'une provision permettant de pallier la fin de la récupération des avances provisionnelles des milieux d'accueil qui avait permis la programmation 1997-1999.

La clôture de l'exercice 2002 ayant confirmé la récupération intégrale de ces avances la proposition doit être revue à due concurrence (*cf.* article 129 du contrat de gestion). Une somme de 700 000 euros a été accordée au lieu des 1 196 876 euros demandés par l'Office.

(8) En application de la décision du Gouvernement, du 7 novembre 2002, relative à la régularisation du statut de l'administrateur général adjoint de l'ONE, et faisant suite au courrier du 20 juin 2003 émanant du Cabinet du ministre du Budget une somme de 156 335 euros a été prévue. Ce montant a fait l'objet d'un courrier émanant du ministre, en date du 10 juillet 2003, confirmant que ce montant sera bien inscrit à l'ajustement du budget de l'exercice 2003.

(9) Les sommes relatives à l'accord cadre du secteur non marchand ont été définies par l'article 126, § 1<sup>er</sup> du contrat de gestion.

(10) Cette dotation comporte les montants de la «charte d'avenir» (PACA) inscrits conformément à l'article 126, § 2 du contrat de gestion à hauteur de 169 000 euros ainsi que la dotation complémentaire relative aux «campagnes thématiques» reprise à l'article 132 du contrat de gestion. L'article 77 dudit contrat prévoit que chacune des campagnes se verra octroyer un budget de 25 000 euros. Il est à noter que la totalité de la subvention liée à cet objet est prévue au budget 2003. A la clôture de cet exercice, il y aura donc lieu de provisionner les 50 000 euros destinés à deux campagnes à mener ultérieurement, notamment en 2004.

(11) Cette dotation porte sur les décisions prises dans le cadre des négociations intersectorielles conclues au sein du Comité de concertation du Secteur XVII et du Comité A (article 122 du contrat de gestion) à savoir :

— l'allocation pour fonctions informatiques, pour 44 167 euros

— le passage du niveau 4 au niveau 3, pour 146 930 euros

— la transformation des contrats d'ouvriers en contrats d'employés pour 15 245 euros

— le surcoût lié à l'augmentation du taux de remboursement des indemnités kilométriques, pour 114 256 euros

— l'augmentation de l'intervention patronale dans les frais d'abonnement à la SNCB à la STIB, aux TEC et à De Lijn, pour 53 050 euros

— l'assurance «omnium» pour le personnel qui utilise son véhicule privé pour les besoins du service pour 76 043 euros

— le passage du groupe de qualification 2 au groupe de qualification 3 pour les puéricultrices, pour 48 635 euros

— l'augmentation de 1% des traitements des niveaux 2, 3 et 4, pour 101 000 euros.

(12) Il s'agit de la mise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux mandats, avec prise de cours au 1<sup>er</sup> septembre 2003, et portant sur 4 mandats (1 de rang 16 et 3 de rang 15).

(13) Cette dotation vise la mise en application du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

(14) La dotation complémentaire «centres de vacances» est prévue à l'article 131 du contrat de gestion.

(15) Conformément à un courrier du ministre du Budget il avait été prévu de couvrir par une dotation complémentaire, les coûts relatifs à deux détachements syndicaux. Toutefois, la somme allouée de 50 000 euros au lieu des 102 374 euros initialement demandés ne recouvre qu'un seul de ces détachements.

(16) La somme inscrite à ce poste correspond au coût de la formation des administrateurs de l'Office, en 2003 (formation prévue par le décret du 17 juillet 2002).

(17) Une somme de 9 000 euros a été inscrite répondant ainsi à l'article 17 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE qui prévoit des cycles de formation à destination des membres du Conseil d'administration.

(18) Le subside «coins lecture» est, en réalité, une dotation complémentaire de 2002 de la Communauté française elle fait l'objet d'une inscription budgétaire à l'ONE, en 2003.

(19) Cette somme représente la dotation octroyée par la ministre de l'Aide à la Jeunesse

et destinée aux équipes SOS en application de l'article 134 du contrat de gestion.

Il est à noter que la prise en compte de l'ancienneté du personnel du secteur postnatal aura lieu, avec effet rétroactif, au 1<sup>er</sup> juillet 2003, durant l'exercice 2004. Elle fait suite

à l'annonce faite par la ministre précitée, le 19 décembre 2002, lors du colloque sur l'enfance maltraitée.

Le montant susdit ne pourra être octroyé aux équipes SOS que s'il s'avère que l'Office perçoit effectivement la somme en cause.

## 2) Pour l'année 2004, ajusté 1

— Dotation de base 2004 (1)	122 481 000
— Dérive barémique 2003 (2)	518 000
— Impact sur 2004 de l'index personnel 2003 (3)	2 084 000
— Dérive barémique 2004 (4)	670 000
— Indexation des frais de fonctionnement (5)	168 000
— Provision d'index de juillet 2004 (6)	0
— Subvention complémentaire «ouverture places gardiennes» (7)	673 000
— Statut social des accueillantes — décision du Gouvernement CF (8)	1 250 000
— Statut social des accueillantes — notification du 22 octobre 2003 (8)	1 250 000
— Prov. places financées par la récup. des av. prov. (9)	1 200 000
— Mission de l'administrateur général adjoint (10)	147 781
— Accord cadre du secteur non marchand (11)	7 662 000
— Charte d'avenir (12)	2 694 000
— Dot. Spécif. Portant sur les déc. du secteur XVII et du Comité A (13)	813 570
— Mandats (14)	72 446
— Rémunérations des administrateurs et des commissaires (15)	46 060
— Dotation «centres de vacances» (16)	2 640 000
— Campagne thématique (17)	0
— Détachements syndicaux (18)	52 000
— Jurys de sélection (19)	9 000
— Formation des administrateurs (20)	0
— Subvention complémentaire pour les «coins lecture» (21)	0
<b>TOTAL DOTATION MINISTRE DE TUTELLE</b>	<b>144 985 857</b>
<b>TOTAL AIDE A LA JEUNESSE (22)</b>	<b>3 974 000</b>
<b>TOTAL GENERAL A CHARGE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE</b>	<b>soit 148 959 857</b>

(1) Cette somme représente la dotation de base telle qu'elle est inscrite dans le premier contrat de gestion de l'ONE (article 120)

(2) La somme inscrite représente la dérive barémique 2003 calculée selon les prescrip-

tions de l'article 125 du contrat de gestion, en 2003, et reportée en 2004

(3) Ce montant représente l'impact de l'indexation de juillet 2003 sur l'année 2004, calculé selon la formule prévue à l'article 124 du contrat de gestion.

(4) La somme inscrite représente la dérive barémique 2004 calculée selon les prescriptions de l'article 125 du contrat de gestion.

(5) L'indexation des frais de fonctionnement de 2004 est calculée conformément à l'article 124, § 3 du contrat de gestion.

(6) La décision gouvernementale de novembre 2003, basée sur les informations fournies par le Bureau du Plan, qui ne prévoit aucune indexation en 2004 a ramené ce montant à 0 euro.

(7) La subvention complémentaire «ouverture de places accueillantes» est inscrite en 2004, pour un montant de 673 000 euros. Cette somme est destinée à couvrir les frais liés à l'augmentation du nombre de places d'accueillantes suite à l'amélioration de leur statut. (Article 127 du contrat de gestion). Cette somme recouvre une augmentation de 170 gardiennes à trois places en exercice plein.

(8) Le montant initialement demandé par l'Office s'élevait à 2 500 000 euros. En sa séance du 13 novembre 2003, le Conseil d'administration de l'Office :

— constate qu'en ce qui concerne la dotation octroyée à l'Office dans le cadre de la provision «statut social des accueillantes», qui a été fixé sur la base d'une estimation précoce à 2 500 662 euros, ce montant a été ramené par le Gouvernement à 1 250 000 euros.

— a pris acte de la délibération du Gouvernement du 22 octobre 2003 s'engageant à ce que, en ce qui concerne l'ajustement 2004, «l'AB 01.01.11 (DO 19) sera créditée de manière à compenser intégralement les coûts engendrés pour l'Office de la Naissance et de l'Enfance, sur l'exercice 2004, par l'entrée en vigueur du statut social des gardiennes et par la mise en œuvre concrète de celui-ci».

Il inscrit dès lors, tant en dépenses qu'en recettes, le montant complémentaire de 1 250 000 euros, étant entendu que si les recettes complémentaires n'étaient pas octroyées lors de l'ajustement du budget 2004, ces dépenses seraient réduites à due concurrence et ce dans un souci de gestion rigoureuse.

(9) Il s'agit d'une provision permettant de pallier la fin de la récupération des avances provisionnelles des milieux d'accueil, qui avait permis la programmation 1997-1999 (Article 129 du contrat de gestion).

Outre le report en 2004 de l'impact de l'exercice 2003, une somme de 116 195 euros a été prévue pour l'exercice 2004. Une somme de 1 200 000 euros a été allouée à ce

poste au lieu des 1 313 071 euros demandés par l'Office. Le Conseil d'administration du 13 novembre 2003 a pris acte de cette diminution de crédit.

(10) En application de la décision du Gouvernement, du 7 novembre 2002, relative à la régularisation du statut de l'administrateur général adjoint de l'ONE, et faisant suite au courrier du 20 juin 2003 émanant du Cabinet du ministre du Budget, une somme de 147 781 euros a été prévue. Ce montant a fait l'objet d'un courrier spécifique audit ministre du Budget de la Communauté française en date du 24 juin 2003.

(11) Les sommes relatives à l'accord-cadre du secteur non marchand ont été définies par l'article 126, § 1<sup>er</sup> du contrat de gestion.

(12) Les sommes relatives à la charte d'avenir (PACA) sont inscrites à l'article 126, § 2 du contrat de gestion.

(13) Cette dotation porte sur les décisions prises dans le cadre des négociations intersectorielles conclues au sein du Comité de concertation du Secteur XVII et du Comité A (article 122 du contrat de gestion), à savoir :

— l'allocation pour fonctions informatiques, pour 29 445 euros

— le passage du niveau 4 au niveau 3, pour 226 257 euros

— la transformation des contrats d'ouvriers en contrats d'employés, pour 15 245 euros

— le surcoût lié à l'augmentation du taux de remboursement des indemnités kilométriques, pour 114 256 euros

— l'augmentation de l'intervention patronale dans les frais d'abonnement à la SNCB, à la STIB, aux TEC et à De Lijn, pour 53 050 euros

— l'assurance «omnium» pour le personnel qui utilise son véhicule privé pour les besoins du service, pour 76 043 euros

— le passage du groupe de qualification 2 au groupe de qualification 3 pour les puéricultrices, pour 73 318 euros

— l'augmentation de 1% des traitements des niveaux 2, 3 et 4, pour 101 000 euros

— la prime octroyée aux agents du service du personnel qui fixent et liquident les traitements (FLT), pour 4 828 euros

— le recrutement de travailleurs handicapés en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2000 relatif à l'emploi de

personnes handicapées dans les services et les OIP de la Communauté française, pour 29 655 euros

— le surcoût lié à l'augmentation du temps de travail du personnel engagé dans le cadre du Plan Rosetta, pour 90 473 euros.

(14) La mise en application de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux mandats et portant sur 6 mandats (1 de rang 16 et 5 de rang 15).

(15) Cette dotation vise la mise en application du décret du 9 janvier 2003 relatif à la transparence à l'autonomie et au contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française.

(16) La dotation complémentaire «centres de vacances» fait l'objet de l'article 131 du contrat de gestion. Elle a été indexée conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 septembre 2001 déterminant certaines modalités d'agrément et de subventionnement des centres de vacances. Un montant de 2 640 000 euros a été alloué à ce poste au lieu des 2 673 831 euros initialement demandés. Les prévisions de dépenses de ce secteur ont donc été réduites à due concurrence.

(17) La dotation complémentaire relative aux «campagnes thématiques» est reprise à l'article 132 du contrat de gestion. L'article 77 dudit contrat prévoit que chacune des campagnes se verra octroyer un budget de 25 000 euros. Il est à noter que la totalité de la subvention liée à cet objet est prévue au budget 2003. A la clôture de cet exercice, il y aura donc lieu de provisionner les 50 000 euros destinés à deux campagnes à mener ultérieurement, notamment en 2004.

(18) Conformément à un courrier du ministre du Budget il a été prévu de couvrir par une dotation complémentaire les coûts relatifs aux détachements syndicaux. Toutefois, la somme allouée de 52 000 euros au lieu des 104 423 euros initialement demandés ne recouvre qu'un seul de ces détachements.

(19) Une somme de 9 000 euros a été inscrite répondant ainsi à l'article 17 du décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'ONE, qui prévoit des cycles de formation à destination des membres du Conseil d'administration.

(20) Aucune formation n'est prévue pour les administrateurs de l'Office en 2004.

(21) Ce subside n'existe plus en 2004.

(22) Cette somme représente la dotation octroyée par la ministre de l'Aide à la Jeunesse et destinée aux équipes SOS, en application de l'article 134 du contrat de gestion.